

. Ouverture de la séance

. Information : Démission de Madame Christelle BOUDIN, Conseillère Municipale :

- **Le 26 mai 2020**, courrier reçu de Madame Christelle BOUDIN pour informer le Maire de sa démission du Conseil Municipal à compter du 26 mai 2020, date de réception du courrier ;
- **Le 29 mai 2020**, courrier à Monsieur le Préfet et Madame la Sous-Préfète pour les informer de cette démission.

. Information : Installation de Madame Coralie FOLLET, Conseillère Municipale

Madame le Maire : *"Suite aux opérations électorales du 15 mars 2020, arrêtées et proclamées le dit jour par le Bureau Électoral, je vous ai donné lecture le 26 mai 2020 lors de la séance électorale du Maire et des Adjointes des résultats constatés au procès-verbal des élections qui atteste de la proclamation officielle des 29 Conseillers Municipaux de la Ville d'Harfleur. Aujourd'hui, considérant la démission de Madame Christelle BOUDIN, Conseillère Municipale, conformément aux dispositions des articles L. 2121-4, L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, je déclare installer, pour la remplacer, dans sa fonction de Conseillère Municipale, Madame Coralie FOLLET (en 7^{ème} position sur la liste Harfleur Ensemble pour demain)."*

[Applaudissements]

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement siéger, la majorité des membres en exercice étant présente.

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 01

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt, le treize juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle Le Creuset – Centre Associatif et Culture La Forge.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, M. Anthony DE VRIES, Mme Cindy ÉVRARD, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Justine DUCHEMIN, M. Jean-François BUREL, Mme Élise ROGER, Mme Marjorie BELLENGER, M. Samuel LEROY, Mme Julie LEMARCIS, M. Yoann LEFRANC, M. Gilles DON SIMONI, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, Mme Nathalie JARROUSSE, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU, Mme Coralie FOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Yvette ROMERO à Mme Christine MOREL, Mme AUDOUARD Laurence à Mme Sylvie BUREL.

EXCUSÉ : M. Nicolas NOUAILHAS.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	26
Procurations	2
Absent excusé	1
Absents	0
Votants	28

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 02

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme Madame Elise ROGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 03

PROCÈS-VERBAL de la séance du 3 mars 2020

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2020 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 3 mars 2020.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 3 mars 2020.

ADOPTÉ PAR 7 VOIX POUR, 21 ABSTENTIONS (M. Anthony DE VRIES, Mme Cindy ÉVRARD, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Justine DUCHEMIN, M. Jean-François BUREL, Mme Élise ROGER, Mme Marjorie BELLENGER, M. Samuel LEROY, Mme Julie LEMARCIS, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, Mme Nathalie JARROUSSE, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU, Mme Coralie FOLLET)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 04

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 15 10B 04 du 19 octobre 2015 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
25-02-2020	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 33 . Modification - Attribution - Signature - Autorisation	02-03-2020
15-04-2020	Salle Jean Le Bosqué au cabinet kinésithérapie BUREL PELTIER LUIZ . Convention d'occupation - Attribution - Signature - Autorisation	17-04-2020
16-04-2020	Local municipal au Cabinet d'infirmières LE MAO - HAIZE - GUILHARD - GUTIERREZ BOUTEAU . Convention d'occupation - Attribution Signature - Autorisation	22-04-2020

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
13-05-2020	Local municipal Cabinet Psychologue . Convention d'occupation - Attribution - Signature - Autorisation	29-05-2020
DIVERS		
24-02-2020	Règlement intérieur de la restauration . Modification - Autorisation - Signature	27-02-2020
28-04-2020	Capital décès dû . Montant - Versement - Autorisation	29-04-2020
20-05-2020	Accueil stagiaire Direction des Services Techniques . Gratification forfaitaire - Versement - Autorisation	29-05-2020

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Une question concernant ces trois décisions. Nous voulions savoir quels sont les critères qui ont été utilisés pour déterminer que certains locaux soient consentis moyennant le paiement d'un loyer et d'autres non ?"*

Madame le Maire : *"Au départ, cela a été une gratuité le temps que cela puisse s'organiser. Maintenant, nous sommes en train de faire une convention avec chaque intervenant. Certains vont reprendre ailleurs après des recherches. On attendait que la recherche soit faite par les intervenants et que les locaux correspondent à leurs attentes. Pour qu'il y ait une convention, il fallait que ça puisse être délibéré et qu'il y ait un montant qui soit validé ici. Je reprends : si c'est un local où il n'y avait pas de tarification de toute façon systématiquement on ne pouvait pas le faire, puisqu'il faut que cela passe ici pour que cela puisse être validé. Si ce sont des locaux où il y avait une tarification et si c'était pour un temps court, le temps d'une recherche et pour continuer l'activité, on ne faisait pas payer de loyer. Mais si le temps perdure, là, on va faire payer un loyer. C'était une façon d'adapter en fonction des besoins."*

Madame Coralie FOLLET : *"Ils vont partir sur une autre commune."*

Madame le Maire : *"Non, justement, on les accompagne pour qu'ils puissent rester sur Harfleur."*

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 05

CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES GÉNÉRALES

Crise sanitaire COVID-19

Activités municipales – Compte rendu

. Présentation - Débat

Nous vivons depuis mars dernier une crise sanitaire sans précédent qui a bouleversé du jour au lendemain nos modes de vies, nos façons de communiquer et de travailler. Nous sommes encore à ce jour et jusqu'au 10 juillet sous le régime d'un état d'urgence sanitaire déclaré dès le 23 mars.

Depuis le début de la crise, notre Municipalité a agi dans le cadre des règles nationales, a pris des initiatives localement afin de protéger les Harfleurais, de faire vivre les services dans des conditions difficiles et sans mettre en danger les agents

de notre service public local. La période de déconfinement a été préparée depuis le début.

Toutes nos actions et initiatives ont du se dérouler dans un contexte juridique bouleversé, souvent très fluctuant et nécessitant des adaptations continues.

Je vous propose de prendre officiellement connaissance du compte-rendu des activités municipales durant la période du 5 mars au 26 mai 2020 joint à la présente délibération.

Monsieur Yoann LEFRANC : *"Je souhaitais simplement intervenir afin de souligner le rôle central joué par les communes dans la gestion de cette crise sur tous les plans. Les communes auront soutenu au plus près leurs habitants, assurer leur suivi, répondre à leurs besoins, être au plus proche de leurs attentes, ce que nous sommes parvenus à faire comme cela vient de nous être décrit dans le bilan présenté par Madame le Maire. Elles auront répondu à la mise en œuvre des directives, parfois pour le moins changeantes qui se sont succédées de la part du gouvernement. Elles auront également été amenées à répondre aux effets d'annonce du gouvernement dont les collectivités locales ont écopé, j'en veux pour preuve la question de la distribution des masques. Ces investissements communaux ont eu un coût indéniable. L'AMF elle-même parle d'un coût pour les communes estimé à 5 milliards, pas loin des 7 milliards de baisse de la DGF qui ont déjà été amputés sur le budget des villes. Il est impératif que l'État prévoit un plan pour soutenir financièrement les communes qui risquent d'être impactées sur le long terme, c'est à dire au-delà des budget déjà dépensés. C'est un impératif démocratique si l'on ne souhaite pas que les communes se retrouvent à accumuler les dettes et puissent mettre en place les programmes sur lesquels elles ont été élues. Madame le Maire, je sais que vous êtes dans le comité directeur de l'AMF, pouvez-vous nous en dire plus ?"*

Madame le Maire : *"Nous avons eu une réunion la semaine dernière avec le Comité Directeur de l'AMF. Pour ceux qui ne connaissent pas, l'Association des Maires de France, c'est une association sans parti où beaucoup de villes sont adhérentes, et des villes de différentes tailles. Nous avons aussi bien des villes avec beaucoup d'habitants comme de toutes petites ville rurales qui sont aussi représentées. L'inquiétude qui a été remontée c'est que les collectivités territoriales dans leur ensemble car je ne vais pas parler uniquement des communes, les collectivités territoriales ont été très présentes et heureusement puisque c'étaient nous qui étions au plus proche des habitants et donc, nous avons pu mettre en place tous les accompagnements nécessaires que je vous ai présentés. Toutes les villes ont eu des dépenses supplémentaires et avec des recettes forcément non rentrées mais qui étaient prévues dans tous les budgets. Il y a eu un comité de presse qui est sorti de l'AMF pour lequel la première évaluation du coût serait de cinq milliards pour l'ensemble des collectivités. Je prends dedans la Région, le Département, la commune. Pour vous donner une autre idée, les baisses de dotation ont été de sept milliards. On voit bien qu'on est presque au même niveau que cela a généré par rapport aux baisses de dotations. Pour l'instant, les annonces qui sont faites par le gouvernement sont très vagues, puisque ce qui est proposé c'est surtout un étalement. Ce qui veut dire qu'au lieu d'être sur une année, cela puisse être sur trois années, mais du coup avec très peu d'aides réelles par rapport à nos dépenses. C'est vraiment quelque chose qui inquiète tous les maires. De plus, les propositions qui sont faites nous concernent mais on doit être tous conscients de cela à savoir plus une commune a été impactée par le Covid, forcément plus elle a eu des dépenses à faire et elle se trouve beaucoup plus impactée encore que les*

communes comme la nôtre où nous avons mis en place des choses mais nous n'avons pas cette problématique à gérer. Du coup, les communes qui ont été très impactées, avec des dépenses encore supplémentaires vont avoir encore plus de difficultés puisque les aides ne sont pas prévues au niveau national. Au niveau de l'AMF, nous demandons que la crise du Covid soit prise au niveau national et non pas commune par commune car ce serait vraiment trop injuste que celles qui ont été le plus impactées, aient le plus encore à subir le coût financier. C'est une demande de l'AMF pour laquelle nous avons tous donné un accord, les membres du Comité Directeur, cela nous sommes trop injuste qu'il y ait une double sanction. Voilà, un petit peu, ce que je peux vous dire par rapport à l'AMF sur le positionnement de cette association, qui reprend aussi le positionnement de l'association des Départements et des Régions."

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 06

CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES GÉNÉRALES

Crise sanitaire COVID-19

Plan d'accompagnement

. Présentation - Adoption

Nous venons de partager le compte-rendu des activités municipales depuis le début de la crise sanitaire du Covid-19.

Cette crise sanitaire a déjà et va avoir dans les prochains mois des impacts sociaux, économiques, sociétaux qui ne vont pas épargner notre Ville et ses habitants.

Notre majorité municipale souhaite adopter un plan d'accompagnement en direction des familles harfleuraises mais aussi de tous ceux qui font vivre et rayonner notre ville : les associations, les commerçants et artisans, les entreprises, les institutions présentes sur notre territoire.

Je vous propose donc de prendre connaissance des premiers éléments du plan d'accompagnement que notre Ville pourrait mettre en place.

Objectifs généraux du plan d'accompagnement

Le plan d'accompagnement des familles, des associations et des acteurs économiques repose sur la base des actions entreprises durant le confinement et sur celles qui ont été amorcées dès le déconfinement entamé le 11 mai. Ce socle organise et donne la direction des actions qui seront entreprises à destination des Harfleurais.es qui témoignent de la réactivité de notre Ville, innovante et solidaire.

Ce plan se construit autour de trois axes politiques forts dont la transversalité transparaît au sein de chaque action, telles qu'elles ont été pensées et telles qu'elles devront l'être, comme dans leur mise en œuvre. Il s'agit d'abord de disposer d'une attention renforcée vis-à-vis des publics fragilisés. Ce public correspond à la fois aux individus isolés, aux personnes du troisième comme du quatrième âge, aux habitants socialement fragiles ainsi qu'à toutes celles et ceux qui connaissent des difficultés psychologiques que la situation actuelle a renforcé, et cela probablement sur un temps plus long que la pandémie.

Il s'agit également de favoriser, d'entretenir et de renforcer le lien social et la solidarité. Nous en avons vu des témoignages spontanés émerger sporadiquement partout dans la ville. Nous avons immédiatement cherché à les encourager et nous devons par la suite les faire fructifier pour maintenir cette énergie et tirer les éléments positifs qui ont émergé de cette crise sanitaire.

Enfin, il s'agit d'accompagner la dynamique économique locale qui s'est fait jour durant le confinement. Le sursaut relatif connu par les commerces de proximité restés ouverts et le soutien aux producteurs locaux et bio, le développement de l'économie en circuit court, ainsi que l'ensemble des initiatives prises par les acteurs économiques du territoire doivent faire l'objet d'un accompagnement et d'une démarche de soutien, dans l'élan qui a déjà été amorcé depuis mars 2020.

Ce plan d'accompagnement doit permettre à chaque Harfleurais.es comme à chaque acteur associatif et économique de trouver un soutien local solide et à l'écoute des difficultés que toutes et tous ont rencontrées durant cette période comme d'anticiper ces conséquences durant ces prochains mois voire ces prochaines années.

Contenu du plan d'accompagnement

Il s'agit, d'une part,

- de prendre acte des mesures prises depuis le confinement et de valider des actions à mettre en place immédiatement,

et d'autre part,

- de définir des axes de développement sur lesquels nous pourrions travailler dans les prochaines semaines.

Il convient également de définir la méthode de travail d'élaboration et de suivi de notre plan d'accompagnement.

Mesures mars – juin

Soutien aux familles

- Aide financière aux familles harfleuraises inscrites à la restauration scolaire (enveloppe globale de 12 000 €) sous forme de bons d'achat valables dans les commerces alimentaires harfleurais. Cette aide permettra de compenser l'écart entre le prix du repas payé habituellement par les familles (entre 0,15 € et 3,60 €) et le prix d'un repas maison estimé à 4 €.
- Renfort de l'aide alimentaire aux familles bénéficiaires du CCAS : doublement du bon lors de la 1^{ère} distribution du 18 mars et ajout de produits locaux et bio. Cette action participe également du soutien aux producteurs locaux.

Soutien aux agents territoriaux d'Harfleur

- Maintien des contrats et heures des vacataires municipaux durant le confinement.
- Prime exceptionnelle à l'ensemble du personnel (enveloppe de 20 000 €).

Soutien commerces, étalagistes et producteurs locaux :

- Bons d'achat aux familles inscrites à la restauration, soit une enveloppe globale de 12 000 € injectée dans l'économie locale.
- Mise en relation producteurs et commerçants ⇒ exemple œufs bio distribués dans moyenne surface harfleuraise.
- Favoriser, pour les commandes Ville, le réseau de proximité : achat produits bio pour les distributions alimentaires, élastique pour masques tissu acheté chez un étalagiste du marché.

- Aide à l'AMAP le Panier des 104 pour la distribution de ses paniers.
- Gratuité des marchés : marché alimentaire du 22 mars et 4 marchés à partir du 17 mai.
- Élargissement gratuit des terrasses des bars et restaurants à compter du 2 juin.

Axes de développement à compter de juin 2020

Loisirs et animations de l'été 2020

- Adaptation des accueils de loisirs d'été.
- Adaptation de l'opération un été au parc.
- Adaptation de l'offre, culturelle, patrimoniale, sportive.

Actions politique de la Ville et Contrat Educatif Local

- Adaptation et renfort des actions : soutien renforcé aux familles fragilisées.
- Soutien scolaire adapté.

Secteur social – Logement

Social

- Examen des aides possibles en fonction des situations rencontrées dans les prochains mois et définition de politiques sociales adaptées.
- Réflexion sur l'évolution du réseau personnes isolées.

Logement

- Étude spécifique des dossiers de demande de logement en cas de décohabitation suite au confinement (séparation, violences...).

Commerces et marchés

- Mesurer les impacts sur les activités des commerces (questionnaire, rencontres) pouvant déboucher sur des aides spécifiques.
- Accompagnement des initiatives des commerçants renforçant l'attractivité économique de notre territoire.
- Renfort de la communication et des actions d'animation sur le marché.

Culture

- Adaptation de la saison culturelle : report de dates, actions nouvelles.
- Exposition témoignage sur le thème : les Harfleurais durant le confinement...et après ?
- Édition reportée de la Fête de la Scie en avril 2021.

Soutien aux associations

- Aider à la reprise des activités associatives, mesurer les impacts financiers, sur le bénévolat et les actions à mener.

Plan Pluriannuel d'investissement

Le PPI participe à la relance économique générale :

- Réflexion sur les priorités du PPI.
- Mobilisation des subventions spécifiques « post Covid » : État, Région, Département.

Méthode d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'accompagnement

Temps court (juin / septembre)

- Étude par la commission municipale d'étude n° 1 au titre de l'administration générale et des finances

Temps long (à partir de septembre 2020)

- **Création d'un conseil local d'étude du plan d'accompagnement regroupant des élus municipaux, des acteurs locaux et des citoyens.**

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **adopte les objectifs et la méthode d'élaboration et de suivi du plan d'accompagnement de la Ville d'Harfleur en direction des familles et des acteurs de la vie locale.**
- **valide les actions et axes de développement présentés et qui seront soumis à la discussion de la commission municipale d'étude n° 1 et au conseil local d'étude du plan d'accompagnement regroupant des élus municipaux, des acteurs locaux et des citoyens.**

Monsieur Yoann LEFRANC : *"Par rapport au plan d'accompagnement, par rapport à l'aide exceptionnelle aux familles, pour la restauration scolaire, ce qu'on pourrait peut-être proposer aux familles bénéficiant de cette aide, c'est de le donner si elles le souhaitent au CCAS par exemple lorsqu'il y a des petites sommes. Je pense que ça pourrait être intéressant pour le CCAS qu'il puisse récupérer ces montants-là, si les familles sont d'accord."*

Madame le Maire : *"On peut peut-être le proposer dans le courrier en sachant que cela dépend à chacun de l'utiliser ou pas. Effectivement, cela peut-être dans le courrier d'accompagnement."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je voulais également, dans la même lignée que Monsieur Yoann LEFRANC aborder les petites sommes. Je trouve son idée intéressante. C'était à l'origine l'objet de mon intervention : à savoir des petites sommes qui vont à 1,60 €, moi j'ai rencontré aussi des familles qui sont sur la liste et qui vont jusqu'à 8 € ne voient pas l'intérêt qu'on leur remette cette somme. Aussi, dans la mesure où la gestion des dossiers par le CCAS a un coût, traiter les dossiers, ça a un coût, donner un bon d'achat 1,60 €, est-ce vraiment pertinent ? Comment cela peut être perçu ? Donc, je trouve que la proposition de Monsieur LEFRANC, je la partage pour une fois. Vous voyez Monsieur LEFRANC, on peut être d'accord. C'était d'une part, cette intervention-là que je voulais faire sur cette partie-là. D'autre part, dans cette délibération, vous nous proposez en fait deux parties. La première partie, c'est un dont acte, si je comprends bien. Ce sont les mesures qui ont été prises pendant le confinement ou qui sont en cours comme par exemple la prime qui sera accordée aux agents dès l'instant où vous aurez reçu la réglementation appropriée, concernant cette partie évidemment dont acte pour notre groupe. Concernant la deuxième partie, elle concerne les actes de développement à compter de juin 2020, ce qui nous interpelle quelque part, c'est que ce sont des axes très globaux, très généraux, ce sont des grandes lignes, des thèmes, des thématiques. Nous, nous souhaiterions voter des choses beaucoup plus spécifiques. Vous parliez tout à l'heure de projets qui seront mis en place plus tard. Nous souhaitons avoir plus d'éléments sur ces projets-là, et évidemment sur l'impact budgétaire que cela aura sur la commune."*

Madame le Maire : *"Alors, je ne me suis peut-être pas bien exprimée. Là, effectivement, ce sont les lignes sur lesquelles on va se poser des questions. Les propositions seront débattues en commission avec les coûts. Mais, c'est en commission que cela sera débattu. Là, ce ne sont pas des choses qui sont*

déterminées, et donc je ne peux pas vous donner les sujets. En sachant que la commission devra se mettre très vite en place, certainement début juillet. Là, effectivement, ce ne sont que les axes. Maintenant, s'il y a des axes qui vous semblent manquer, n'hésitez pas à le dire."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Ce sont tous les axes qui composent l'organisation et le fonctionnement de la municipalité, c'est pourquoi, c'est très très vague. Donc, voter pour quelque chose de très vague ! La problématique du reste de cette délibération est très technique ; vous demandez un vote, un dont acte aurait été plus intéressant pour l'ensemble de la délibération qu'un vote pour la deuxième partie qui reste très flou. Moi, j'aurais trouvé plus cohérent pour l'ensemble des élus d'avoir une délibération sur un dont acte, ou une information."

Madame le Maire : "Écoutez, moi cela me paraissait claire, mais si vous dites que non. J'entends. J'ai cru vous donner les explications mais je ne peux pas aller plus loin, je ne veux pas imposer des choses. On a été dans une crise et il fallait prendre des décisions. Je pense qu'il est beaucoup plus intéressant, et c'est ce que je dis depuis le début, c'est qu'on puisse travailler tous ensemble sur l'après, et donc ne pas imposer des idées, et prendre les idées que vous pouvez avoir et qui peuvent être différentes. Maintenant, j'entends ce que vous dites, et j'en prends note. Si vous souhaitez ne pas voter, vous pouvez ne pas voter."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "La question n'est pas de voter, ou ne pas voter. La question, est l'implication des votes des élus de cette municipalité. Il est important pour ce que nous puissions voter en toute clarté de pouvoir comprendre les tenants et les aboutissants. Je pense que c'est important pour tous les élus. Nous sommes dans la représentation auprès de nos concitoyens tous les jours et nous devons être en capacité d'expliquer les choix de nos votes et de nos décisions (...)"

Madame le Maire : "J'ai entendu Madame VIEUBLÉ. J'ai bien compris (...)"

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Je voudrais terminer. Simplement, en vous demandant : vous nous parlez d'une commission qui va traiter ces axes de développement. Qui fera partie de cette commission ? Il aurait été intéressant de mettre l'organisation que vous envisagez, et selon cette commission et qui y siègera, nous pourrions à ce moment-là peut-être voter cette délibération."

Madame le Maire : "Écoutez, c'est dans les propositions, et vous nous avez fait parvenir les membres de votre groupe qui en feront partie. Cela fait partie de ce que vous nous avez transmis."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Je vous ai transmis un courrier qui annonçait la création d'un groupe avec les membres qui constituaient ce groupe. Par rapport à la commission dont nous parlons, est-ce que des membres de notre groupe seront représentés ou pas ?"

Madame le Maire : "Madame VIEUBLÉ, vous nous avez donné les noms. J'ai des noms."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Comment s'appelle cette commission ?"

Madame le Maire : "C'est la Commission Administration Générale."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Donc, vous incluez cette délibération (...)."

Madame le Maire : *"Oui, je l'ai dit quand je l'ai présentée : j'ai dit que ce serait avec la commission n° 1, et vous nous avez donné les noms de vos membres qui vont faire partie de toutes les commissions donc vous serez présents, vous serez invités, bien sûr."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"D'accord, très bien. C'est noté."*

Madame le Maire : *"C'est pour ça que cette délibération est sur des axes, et c'est pour cela que je vous disais que si vous voyez d'autres axes qui manquent, n'hésitez pas à nous le dire. Après, les projets seront débattus en commission et présentés après en Conseil Municipal."*

Madame Sylvie BUREL : *"Madame le Maire, je souhaitais souligner toute l'importance d'un tel plan d'accompagnement qui doit permettre de soutenir l'ensemble des Harfleuraises et des Harfleurais à la suite de cette crise sanitaire dont les répercussions économiques et sociales risquent de perdurer encore longtemps une fois la pandémie enrayée. Nous le savons bien, ce sont les plus démunis de nos concitoyens qui sont les premiers à en subir les conséquences et je suis heureuse de constater que ce plan les place en première ligne. Heureuse également de voir que ce plan s'échelonne dans le temps et prend en compte les probantes répercussions de cette crise qui risquent de se faire ressentir dans les mois qui viennent. Répercussions sur les emplois et les salaires déjà annoncées au vu de l'augmentation du chômage, des contrats précaires et du gel des salaires voire de la diminution de celui-ci. Répercussions sur l'enseignement, secteur dans lequel on a déjà pu constater des décrochages, où l'on sait qu'une fois encore ce sont les enfants des familles les plus fragiles qui risquent d'en pâtir en premier et connaître des difficultés à raccrocher avec l'école en septembre. Répercussion enfin sur l'attractivité de notre centre-ville, nos commerces, nos associations. Ce plan place les familles modestes au centre de ses préoccupations, tout en tenant compte de la diversité des situations de tous les harfleurais. Il répond, selon moi, à nos valeurs de solidarité et d'égalité dans la diversité et c'est pourquoi j'insiste sur l'urgence de sa mise en œuvre rapide à travers les formes qui nous sont proposées, qui tiennent compte de la cohésion, du lien social et de l'unité face aux difficultés qui sont nées durant la période de confinement. Donc, nous allons travailler ensemble Madame le Maire sur la mise en place de ce plan d'accompagnement."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Juste une dernière question : est-ce que vous pouvez nous dire à quelle échéance cette commission va être mise en place dans la mesure où, comme le souligne si bien, Madame BUREL, c'est une crise qui va avoir des conséquences et qui a déjà commencé à avoir des conséquences catastrophiques auprès de certaines familles et certains commerces. Il est absolument urgent de se mettre, je dirais, au travail, pour préparer l'avenir très rapidement. Si vous pouviez nous dire à quelle échéance vous avez prévu cette commission ? Je vous en remercie."*

Madame le Maire : *"C'est pareil, je l'ai dit, tout à l'heure, mais c'est vrai lorsque l'on donne plein d'informations, on ne peut pas tout retenir. Là, les commissions vont être élues, cela veut dire qu'il faut qu'on envoie à la Préfecture, qu'on ait l'accord comme quoi tout s'est bien déroulé pour pouvoir les mettre en place. Cela veut dire que ce sera certainement début juillet. Et, concernant l'économie, il y a des choses qui sont mises en place. On n'attend pas forcément que ces commissions aient lieu pour mettre des choses en place."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Une précision concernant la prime pour le personnel qui sera sûrement votée lors du prochain Conseil Municipal puisqu'à la fin du mois ce sera proposé et présenté au CT/CHSCT pour que la prime soit versée le plus rapidement possible aux agents."*

Madame le Maire : *"En fonction des directives."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 07

CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES GÉNÉRALES

Crise sanitaire COVID-19

Plan d'accompagnement

Restauration scolaire - Aide exceptionnelle

. Principes - Adoption

. Attribution nominative – Versement - Autorisation

Nous venons d'adopter le principe d'un plan d'accompagnement des familles harfleuraises suite à la crise sanitaire du Covid-19.

Parmi les actions proposées dans ce plan d'accompagnement, figure une aide exceptionnelle aux familles harfleuraises inscrites à la restauration scolaire.

Partant du constat que, depuis la mise en place du confinement le 17 mars, les familles inscrites à la restauration scolaire municipale ont pu se retrouver avec un surcoût budgétaire du fait de la prise des repas à la maison par les enfants, nous avons étudié la faisabilité d'une aide financière pouvant être accordée à l'ensemble des familles harfleuraises inscrites à notre service de restauration.

Le principe de cette aide serait le suivant :

Il est proposé de partir d'un coût théorique de repas à la maison de calculer la différence entre ce coût et le prix de repas payé habituellement par chaque famille.

Le prix du repas maison retenu serait de 4 €. A titre de comparaison, pour les assistantes maternelles, le coût du repas facturé aux parents se situe entre 2 et 4 €.

Les tarifs de la restauration scolaire harfleuraise sont répartis en 4 tarifs :

0,15 € - 1,20 € - 2,40 € - 3,60 €

L'aide accordée à chaque famille sera calculée en fonction :

- du nombre réel de repas auxquels la famille était inscrite entre le 17 mars et le 11 mai (22 repas maximum sur la période),
- et sur la base de la différence entre le prix du repas maison estimé à 4 € et le tarif accordé à la famille pour la restauration scolaire.

Par exemple, une famille au tarif de 1,20 € dont 1 enfant aurait du prendre 10 repas durant la période de confinement, bénéficierait donc d'une aide de 28 €.

$(4 € - 1,20 € = 2,80 € \times 10 \text{ repas} = 28 €)$

Il vous est proposé d'arrondir, si besoin, la somme attribuée à l'euro immédiatement supérieur.

Sur la base de ce calcul, 510 familles bénéficiaires ont été recensées et le montant global de l'aide s'élèverait à 11 774 €. Les aides par famille (dépendant du nombre d'enfant, du tarif et du nombre de repas) s'échelonnent de 2 € à 255 €.

Cette aide serait versée sous forme de bons d'achat utilisables dans les commerces alimentaires situés sur notre commune.

Les bons d'une valeur de 2 €, 5 €, 10 € et 20 € auront une validité de trois mois à compter de leur édition.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **adopte le principe d'une aide exceptionnelle aux familles harfleuraises inscrites à la restauration municipale. Cette aide est calculée sur la différence entre le prix d'un repas maison fixé à 4 € et le tarif payé par chaque famille pour la restauration scolaire. Cette différence est multipliée par le nombre de repas auxquels chaque enfant était inscrit entre le 17 mars et le 11 mai 2020.**
L'aide est arrondie à l'euro immédiatement supérieur. Elle sera versée sous forme de bons d'achat utilisables dans les commerces alimentaires harfleuraises participants. La validité des bons est fixée à trois mois à compter de leur édition. Les bons auront une valeur de 2 €, 5 €, 10 € et 20 €.
- **valide l'attribution individuelle de cette aide aux familles harfleuraises selon le tableau joint à la présente délibération.**

Les crédits sont inscrits au budget 2020.

ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Ousmane NDIAYE, Mme Julie LEMARCIS, et Mme Aurélie REBEILLEAU ne participent pas au vote de cette délibération)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 08

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commissions Municipales d'Études

. Membres – Élections

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions spécifiques chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je vous propose de fixer le nombre des commissions municipales d'étude à 5, chacune composée, outre Madame le Maire, de 6 membres et de répartir les différents domaines d'intervention de notre municipalité de la manière suivante :

- Commission n° 1 : Finances - Administration et services généraux - Informatique et dématérialisation – Personnel – Intercommunalité, SIEHGO – Risques majeurs.
- Commission n° 2 : Attractivité – Économie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) - Tourisme – Emploi, Formation – Communication.
- Commission n° 3 : Aménagement urbain – Travaux, voirie - PLU et documents d'urbanisme – Déplacements, Circulation, Stationnement - Biodiversité, Environnement, Cadre de vie.
- Commission n° 4 : Vie culturelle et animations – Vie sportive et associative - Démocratie participative - Éducation, Enseignement, Loisirs – Restauration municipale - Relations internationales.
- Commission n° 5 : Affaires sociales et logement - Politique de la Ville – Santé – Handicap – Familles, Enfance, Jeunesse, 3^e âge - Lutte contre les discriminations.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de procéder à cette élection :

Commission n° 1 : Finances - Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation – Personnel – Intercommunalité, SIEHGO – Risques majeurs :

Candidats	
❶	Sylvie BUREL
❷	Dominique BELLENGER
❸	Yvette ROMERO
❹	Yoann LEFRANC
❺	Nathalie JARROUSSE
❻	Rémi RENAULT

Commission n° 2 : Attractivité – Économie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) - Tourisme – Emploi, Formation – Communication :

Candidats	
❶	Ousmane NDIAYE
❷	José GUTIERREZ
❸	Jean-François BUREL
❹	Elise ROGER
❺	Laurence AUDOUARD
❻	Nacéra VIEUBLÉ

Commission n° 3 : Aménagement urbain – Travaux, voirie - PLU et documents d'urbanisme – Déplacements, Circulation, Stationnement - Biodiversité, Environnement, Cadre de vie :

Candidats	
❶	Anthony DE VRIES
❷	Loïc JAMET
❸	Justine DUCHEMIN
❹	Julie LEMARCIS
❺	Jean-Pierre PEDRON
❻	Jean-Marc NEVEU

Commission n° 4 : Vie culturelle et animations – Vie sportive et associative - Démocratie participative - Éducation, Enseignement, Loisirs – Restauration municipale - Relations internationales :

Candidats	
❶	Dominique BELLENGER
❷	Yvette ROMERO
❸	Cindy EVRARD
❹	Ousmane NDIAYE
❺	Gilles DON SIMONI
❻	Franck GROUSSARD

Commission n° 5 : Affaires sociales et logement - Politique de la Ville – Santé – Handicap – Familles, Enfance, Jeunesse, 3^e âge - Lutte contre les discriminations :

Candidats	
❶	Sylvie BUREL
❷	Cindy EVRARD
❸	Sabrina LEFEBVRE
❹	Marjorie BELLENGER
❺	Sylvie DUCOEURJOLY
❻	Aurélie REBEILLEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 09

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Groupe de travail d'étude des demandes de logements

Groupe de travail d'étude des bourses communales

Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

. Représentants du Conseil Municipal – Information

Afin d'assurer un travail collectif sur certains dossiers, je vous informe avoir constitué :

- un Groupe de travail d'étude des demandes de logements,
- un Groupe de travail d'étude des demandes de bourses communales,
- une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour mémoire, cette commission composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Je vous informe que j'ai désigné les élus suivants pour participer au :

- Groupe de travail d'étude des demandes de logements :

- **Madame Christine MOREL**
- **Madame Sylvie BUREL**
- **Monsieur Gilles DON SIMONI**
- **Madame Élise ROGER**
- **Madame Sabrina LEFEBVRE**
- **Madame Coralie FOLLET**

- Groupe de travail d'étude des demandes de bourses communales :

- **Madame Christine MOREL**
- **Madame Sylvie BUREL**
- **Madame Yvette ROMERO**
- **Madame Coralie FOLLET**

- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- **Madame Sabrina LEFEBVRE**
- **Madame Sylvie DUCOEURJOLY**
- **Monsieur Ousmane NDIAYE**
- **Madame Julie LEMARCIS**
- **Monsieur Loïc JAMET**
- **Aurélie REBEILLEAU**

INFORMATION COMMUNIQUEE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 10

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Communauté Urbaine Le Havre Seine métropole

Commission d'évaluation des transferts de charges (CETC)

. Membres - Désignation

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est instituée, depuis le 1^{er} janvier 2019. Conformément aux textes en vigueur, une Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CETC) est créée entre la Communauté Urbaine et les cinquante quatre communes membres.

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CETC) a pour rôle de procéder, d'une part, à l'évaluation des transferts de charges consécutifs à la création de la Communauté Urbaine lors de chaque transfert de charges et, d'autre part, au calcul des attributions de compensation des communes.

Je vous propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté Urbaine.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

Je vous propose que le Conseil Municipal désigne :

- **Madame Christine MOREL, Maire, déléguée titulaire,**
- **Madame Yvette ROMERO, Adjointe, déléguée suppléante,**

pour siéger à la Commission d'Évaluation des transferts de charges de la Communauté Urbaine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Les délibérations n° 20 06 11 à n° 20 06 21 présentent les désignations des représentants de la Municipalité au sein de différents organismes et institutions situés sur la commune ou partenaires de la collectivité.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à un vote groupé, proposition adoptée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 11

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Conseils des écoles pré-élémentaires et élémentaires

. Représentants du Conseil Municipal - Désignation

L'article D.411-1 du Code de l'Éducation fixe la composition des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques. Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant, à savoir l'Adjointe déléguée aux écoles et d'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner :

- **Madame Yvette ROMERO ou son représentant pour représenter la Ville d'Harfleur aux conseils des écoles des Caraques et de Françoise Dolto,**
- **Madame Justine DUCHEMIN ou son représentant pour représenter la Ville d'Harfleur aux conseils des écoles de Fleurville et de Germaine Coty,**
- **Monsieur Jean-François BUREL ou son représentant pour représenter la Ville d'Harfleur aux conseils des écoles d'André Gide (maternelle et élémentaire).**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 12

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Collège Pablo Picasso

. Représentants du Conseil Municipal - Désignation

Le Conseil d'Administration d'un collège est l'organe de délibération et de décision.

Il participe à la vie de l'établissement scolaire.

Depuis mars 2015, notre Ville doit désigner un seul membre titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Pablo Picasso.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner les représentants suivants :

- **Madame Christine MOREL, Titulaire**
- **Madame Sylvie BUREL, Suppléante**

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration du Collège Pablo Picasso, situé à Harfleur, rue Friedrich Engels.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 13

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Association Formation Démocratie Normandie Le Havre (FODENO Le Havre)

. Représentants du Conseil Municipal - Désignation

L'organisme de formation FODENO a été fondé, en 1986, au Havre. Son objectif est de répondre en terme de formations aux besoins des particuliers, collectivités publiques, comités d'entreprises ainsi que les organismes parapublics ou privés pour des qualifications allant du CAP au BAC PRO.

Les formations s'adressent aux secteurs du transport logistique, du tertiaire et du commerce, de l'informatique et de la bureautique, de l'industrie graphique, et du sanitaire et social.

FODENO assure l'insertion professionnelle, les remises à niveau mais aussi le perfectionnement des salariés.

L'association Formation et Démocratie Normandie Le Havre (FODENO Le Havre), 22 avenue du Général Archinard 76600 LE HAVRE prévoit dans ses statuts la participation de deux élus de la Ville d'Harfleur, à son Conseil d'Administration.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner les élus suivants :

- **Madame Christine MOREL, Titulaire**
- **Madame Cindy EVRARD, Suppléante**

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration de l'association Formation et Démocratie Normandie Le Havre (FODENO Le Havre).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 14

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral

. Représentants du Conseil Municipal - Désignation

La Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral a pour vocation :

- d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification,
- d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association,
- de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé-logement).

Dans ce cadre, Harfleur accueille une permanence de la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral dans ses locaux.

Vu les statuts de l'association "Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral", dont le siège social est 5 rue Miroglio 76620 Le Havre ;

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner les élus suivants :

- **Madame Christine MOREL, Titulaire**
- **Monsieur Jean-François BUREL, Suppléant**

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration de la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 15

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Ligue Havraise

ESAT La Lézarde

. Représentants du Conseil Municipal – Désignations

L'ESAT "La Lézarde" est ouvert depuis 1983. Cet établissement reçoit 115 travailleurs handicapés à partir de 18 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

L'établissement offre aux personnes handicapées une activité professionnelle avec des conditions de travail aménagées et soutenues par une équipe médico-sociale éducative. Cela permet aux personnes en situation de handicap d'acquérir et de maintenir des compétences, de consolider des liens sociaux et d'améliorer leurs capacités d'autonomie.

L'accueil se fait en externat ou en demi-pension.

Plusieurs métiers sont proposés aux personnes accueillies : la blanchisserie, la repasserie, la logistique, l'hygiène et le nettoyage des locaux, la sous-traitance industrielle, la menuiserie, les prestations extérieures (magasinage, déménagement enlèvement d'archives...).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner les élues suivantes :

- Madame Sabrina LEFEBVRE, Titulaire
- Madame Yvette ROMERO, Suppléante

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Établissement de l'ESAT "La Lézarde", Chemin des Vallées 76700 Harfleur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 16

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Ligue Havraise

Les Myosotis

. Représentant du Conseil Municipal - Désignation

L'établissement "Les Myosotis", géré par la Ligue Havraise pour les personnes handicapées, accueille à la journée, en semi-internat, 35 enfants, adolescents et jeunes adultes de 3 à 20 ans. Cette structure s'adresse prioritairement à des enfants polyhandicapés et des enfants dont le handicap s'exprime de façon très diversifiée sur le plan moteur, intellectuel et/ou sensoriel, parfois associé à des troubles du comportement et de la relation.

Pour assurer l'accompagnement des enfants (dans une démarche de soins, d'éveil, de bien-être et de projets), le centre des Myosotis dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés dans les savoirs être et savoirs faire liés à la dépendance et au polyhandicap.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner :

- Madame Sylvie DUCOEURJOLY

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'établissement des Myosotis, 6 Rue de la Gaïté 76700 Harfleur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 17

CONSEIL MUNICIPAL

ALPEAIH

SAVS SAMSAH Les Caraques

. Représentant du Conseil Municipal – Désignation

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) Les Caraques a été créé en 2007, à Harfleur, par l'association ALPEAIH. Le SAVS est conventionné et financé intégralement par le département de Seine-Maritime.

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner :

- **Madame Yvette ROMERO**

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Etablissement du SAVS Les Caraques, 17 Rue des Cent Quatre 76700 Harfleur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 18

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Association Atouts Faire

. Représentants du Conseil Municipal - Désignation

"Atouts Faire" est une association de réinsertion des personnes en difficultés (chômeurs longue durée, bénéficiaires du RSA, ...).

Elle les réintroduit dans la vie active par le biais de travaux à domicile du type bricolage, gros nettoyage, intervention auprès des particuliers, commerçants et entreprises.

Vu les statuts de l'association intermédiaire "Atouts Faire", 7 Rue du 8 mai 1945 à Harfleur,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner :

- **Monsieur Gilles DON SIMONI, Titulaire**
- **Madame Sylvie DUCOEURJOLY, Suppléante**

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration de l'association intermédiaire "Atouts Faire".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 19

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime (CLHAJ)

. Représentants du Conseil Municipal – Désignation

Le CLHAJ 76, Comité pour le Logement et l'HABitat des Jeunes de Seine-Maritime, est une association loi 1901, qui a pour objet de favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes par le logement, en participant ou en promouvant la réflexion sur la spécificité du logement des jeunes de 16 à 30 ans.

L'association constitue un réseau de partenaires avec toutes les instances relatives au logement, les associations, les collectivités territoriales, les bailleurs et les administrations afin de recenser les besoins, de proposer et de mettre en œuvre des réponses adaptées et concertées sur les territoires.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner les représentants suivants :

- **Madame Sylvie BUREL, Titulaire**
- **Madame Cindy EVRARD, Suppléante**

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration du Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine Maritime (CLHAJ), 2 rue Léon Gautier 76600 Le Havre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 20

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Comité de jumelage et relations internationales

. Représentants du Conseil Municipal – Désignation

Les statuts du Comité de Jumelage de la Ville d'Harfleur, dont le siège social est à Harfleur, 55 Rue de la République, prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration composé de seize membres répartis en trois collèges de cinq membres, le seizième membre étant Madame le Maire d'Harfleur, membre de droit et Présidente d'Honneur.

Ainsi, aux cinq membres individuels et aux cinq représentants des associations harfleuraises investies dans le cadre des relations internationales, sont associés cinq élu.e.s municipaux qui représenteront la Ville d'Harfleur au sein du Conseil d'Administration.

En conséquence et après en avoir délibéré,

Je vous propose de désigner les élu.e.s suivant.e.s :

- **Monsieur Dominique BELLENGER**
- **Monsieur Ousmane NDIAYE**
- **Madame Marjorie BELLENGER**
- **Madame Élise ROGER**
- **Monsieur Franck GROUSSARD**

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de la Ville d'Harfleur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 21

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (A.R.E.H.N)

Représentant du Conseil Municipal - Désignation

En 1992, à l'occasion du Sommet de la terre de Rio, le développement durable est entré dans le vocabulaire universel. 180 états, dont la France, ont souscrit à l'Agenda 21 pour le XXI^{ème} siècle, stratégie d'actions en faveur de développement durable.

Une démarche territoriale de développement durable permet de fixer les priorités stratégiques pour son territoire et de programmer les actions à mettre en œuvre. Quelle que soit son échelle, une intercommunalité, une commune, une administration publique, peut s'engager, selon ses moyens, dans ce type de démarche pour agir sur son fonctionnement, ses compétences, ses usagers et ses partenaires.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (A.R.E.H.N) accompagne les collectivités adhérentes au moment clé et à chaque avancée de leurs démarches de développement durable :

- Phase de cadrage : décision et engagement dans la démarche,
- Phase de lancement : mobilisation des partenaires et des compétences,
- Phase d'élaboration : diagnostic, stratégie et plan d'actions,
- Phase de conduite : mise en œuvre du plan d'actions.

L'A.R.E.H.N intervient aussi en complémentarité d'un travail porté en interne ou accompagné par un bureau d'études. Par ailleurs, un accompagnement collectif est également proposé chaque année sous forme d'ateliers techniques, de voyages d'études, de colloques, etc...

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal désigne :

- **Monsieur Loïc JAMET, Adjoint, pour représenter la Ville d'Harfleur auprès de l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (A.R.E.H.N), sise Pôle Régional des Savoirs, 115 Boulevard de l'Europe 76100 ROUEN.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 20 06 22

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

Contrats de fourniture énergétique

. Signature – Autorisation

Afin d'alimenter l'ensemble des locaux municipaux, la Ville fait régulièrement appel à des prestataires qui assurent la fourniture en gaz, électricité et fuel.

Ces prestations extérieures nécessitent la rédaction et la signature de contrats de fourniture en énergie.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature, le moment opportun, et dans la limite des crédits inscrits au Budget, des contrats de fourniture en gaz, électricité ou fuel, destinés à alimenter les locaux municipaux en énergie.**

Un état semestriel sera présenté au Conseil Municipal pour rendre compte des contrats signés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 20 06 23

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

Contrats de maintenance - Contrats de prestations de service - Contrat de télésurveillance

. Signature – Autorisation

Pour l'entretien courant et les vérifications réglementaires des équipements, la Ville fait régulièrement appel à des sociétés spécialisées dans les domaines suivants :

- Maintenance des centrales d'alarmes anti-incendie,
- Maintenance des centrales d'alarmes anti-intrusion,
- Maintenance et vérification des ascenseurs,
- Contrôle et maintenance des poteaux et bouches incendie,
- Vérification et maintenance des appareils de climatisation,
- Contrôle du marché d'exploitation des installations thermiques,
- Vérification des équipements gaz, électricité et appareils de cuisson.

Ces interventions extérieures nécessitent la rédaction et la signature de contrats de maintenance lesquels sont régulièrement renouvelés.

En outre, pour assurer la sécurité des bâtiments publics, la Ville a mis en place des dispositifs de télésurveillance et des alarmes nécessitant parfois des interventions rapides.

Ces interventions extérieures nécessitent la rédaction de contrats de prestations et de télésurveillance lesquels sont régulièrement renouvelés.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature, le moment opportun et dans la limite des crédits inscrits au Budget, des contrats concernant la maintenance des centrales d'alarmes anti-incendie et anti-intrusion, la maintenance et vérification des ascenseurs, le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches incendie, la vérification et la maintenance des appareils de climatisation, le contrôle du marché d'exploitation des installations thermiques, la vérification des équipements gaz, électricité et appareils de cuisson.**
- **autorise la signature, le moment opportun et dans la limite des crédits inscrits au Budget, des contrats de télésurveillance et d'intervention sur alarme.**

Un état semestriel des contrats de maintenance, contrats de prestations de service et de télésurveillance signés sera présenté au Conseil Municipal pour information.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 20 06 24

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

Eglise Saint Martin (classée MH 1840)

Programme d'étude, diagnostics, projet de travaux de réparation et de restauration

- . **Marché de maître d'oeuvre – Attribution**
- . **Accord cadre mono-attributaire – Signature**
- . **Demande de subvention - Autorisation**

Dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation du patrimoine communal, la municipalité envisage de commander une étude approfondie de l'église

Saint Martin, avant d'engager un programme de travaux de réparation et de restauration destinés à assurer la conservation de l'édifice.

Au cours de cette étude, deux diagnostics doivent être réalisés, l'un sur le clocher, l'autre sur l'église.

Le diagnostic sur le clocher doit être accompagné d'une mise en surveillance de sa stabilité sur une année civile, ainsi que d'un état sanitaire complet (maçonneries, sculptures, beffroi, infestation des volatiles).

Le diagnostic de l'église concerne surtout son état sanitaire : maçonneries, charpentes et couverture, récolte des eaux pluviales, portails, voûtes, mobiliers. L'ensemble de ces diagnostics sera suivi d'un projet de travaux de réparation et de restauration.

Cette opération sera aussi l'occasion de réaliser une synthèse des connaissances sur le monument cumulées à ce jour, à l'aide des technologies les plus avancées dans chaque domaine : relevés en plans et coupes, dessins, photographies, documentation.

Cette étude préalable, qui doit être menée sur trois années (2020-2022), est inscrite dans notre plan pluriannuel d'investissements.

Pour mener à bien ce programme complexe, nous avons lancé un marché de maîtrise d'oeuvre, et nous envisageons la signature d'un accord-cadre mono-attributaire avec le candidat retenu.

Cette formule permet de proroger la mission du maître d'oeuvre qui se décomposera donc comme suit :

- 1^{er} marché subséquent :

- diagnostic sanitaire sur le clocher avec mise en surveillance sur une année civile, diagnostic sanitaire sur l'église,
- projet de travaux de réparation et de restauration sur l'ensemble de l'édifice.

- Autres marchés subséquents :

- selon les résultats des diagnostics, missions de maîtrise d'oeuvre complètes (travaux de réparation et de restauration de l'église et du clocher).

L'accord-cadre mono-attributaire est conclu pour une durée de quatre années à partir de la date de signature, reconductible une fois pour la même durée.

Après consultation et analyse des offres, je vous propose d'attribuer les travaux de maîtrise d'oeuvre à l'EURL FREDERIQUE PETIT ARCHITECTURE, sise 4 rue de la Hêtraie 76000 ROUEN, pour un montant de 122 747,50 € HT, soit 147 297,00 € T.T.C.

Des dossiers de demande de subvention à hauteur de 80 % du montant Hors Taxes seront déposés auprès de l'État – Ministère de la Culture (DRAC Normandie), du Département de la Seine-Maritime et de tout autre partenaire susceptible d'apporter son aide financière à cette opération.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- autorise la signature de cet accord-cadre mono-attributaire pour une durée de quatre années, renouvelable une fois pour la même durée, avec l'EURL FREDERIQUE PETIT ARCHITECTURE, sise 4 rue de la Hêtraie 76000 ROUEN, pour un montant de 122 747,50 € HT, soit 147 297,00 € T.T.C.
- sollicite le concours financier de l'État – Ministère de la Culture (DRAC Normandie), du Département de la Seine-Maritime, et de tout autre financeur susceptible d'apporter son aide pour réaliser cette prestation.
- autorise l'imputation à la section investissement de toutes les dépenses et recettes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire : *"Effectivement dans cette délibération, on sera amenés à en reparler, car suite au diagnostic, il y aura la phase travaux qui sera à prévoir sur plusieurs années car là, le moment de l'étude n'est rien comparé à ce que ça va être après au niveau des travaux. Pour l'instant, nous avons une subvention à hauteur de 60 % par la DRAC. On espère avoir 20 % par le Département. On garderait 20 % du montant pour la municipalité ; en sachant que les 20 % qui restent doivent être pour la Ville lorsqu'on fait une demande de subvention. On devrait avoir le maximum de subventions dans ce cas. Pour les travaux, on a commencé déjà à prendre contact avec la Fondation de France pour voir comment on pourra travailler avec eux."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Juste une question technique, est-ce que vous pouvez rappeler à partir de quel montant, la Commission d'Appel d'Offres doit être convoquée ?"*

Madame le Maire : *"800 000 €"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"D'accord, je vous remercie."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Par rapport aux prestataires qui pourraient intervenir dans le cadre des subventions, il ne faut pas hésiter à aller mobiliser les monuments historiques qui connaissent bien les fonds pour les travaux. Notamment, on pourrait faire intervenir les compagnons du devoir par exemple pour avoir vraiment des travaux qui corellent à la construction et à l'âge de la construction. Également, pourquoi ne pas voir avec le diocèse pour le coup ? Peut-être pourraient-ils, s'ils ont la possibilité financière de le faire, nous aider pour la rénovation de l'église et peut-être pour la prise en charge d'une petite partie du diagnostic."*

Madame le Maire : *"En sachant que tous les travaux qui seront prévus seront validés par la DRAC. Et, donc, avec la DRAC, on aura tous les éléments pour voir ensuite qui solliciter et comment. Une fois qu'on aura vu ce qu'il y a à faire, on prendra attache auprès de tous ceux qui peuvent nous aider par rapport à sa sauvegarde."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 20 06 25

AMENAGEMENT URBAIN

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Parc de stationnement Arthur Fleury

Partie Commerçants

Remboursement exceptionnel

. Adoption

Depuis le 26 décembre 2019, la barrière d'accès permettant l'accès au parc de stationnement Arthur Fleury réservé aux commerçants ne fonctionne plus. Le mécanisme étant très ancien, près d'une vingtaine d'année, il est compliqué de trouver, à présent, des pièces détachées. Les travaux d'installation d'une nouvelle barrière ont débuté.

Considérant le désagrément que cet incident a pu occasionner aux locataires, à savoir l'occupation de leur emplacement par un autre véhicule, la Ville propose d'accorder 1,5 mois de location gratuite, ce qui représente une réduction de 39,90 € suivant les tarifs 2020, à appliquer sur la prochaine facture de chaque occupant afin de pallier les désagréments auxquels ils ont dû faire face.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise le remboursement à tous les locataires du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Commerçants, à valoir sur leur prochaine facture, d'un mois et demi gratuit soit 39,90 €, en compensation des nuisances engendrées par l'occupation de leur place de stationnement par d'autres véhicules :**

Place n° 1	MARY SHOP	4 rue Arthur Fleury
Place n° 3	ALHENA	6 rue Arthur Fleury
Place n° 5	CHARCUTERIE DES 104	18 rue des 104
Place n° 6	BIOTEC ENVIRONNEMENT	12 rue Général Leclerc
Place n° 7	BIOTEC ENVIRONNEMENT	12 rue Général Leclerc
Place n° 27	TABAC DES 104	3 rue des 104
Place n° 28	DEPORTE FRUITS	13 rue des 104
Place n° 29	BOULANGERIE DES 104	6 rue des 104
Place n° 30	BOULANGERIE DES 104	6 rue des 104
Place n° 31	SARL HELDE PUB	17 rue des 104
Place n° 32	CREDIT AGRICOLE	22 rue de la République

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 20 06 26

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Contrats de prestations - Contrats d'engagements

Conventions de partenariat

. Signature - Autorisation

Dans le cadre des différentes activités et animations proposées par les services municipaux, nous faisons appel régulièrement à des associations, des artistes et des professionnels.

Ces collaborations extérieures nécessitent la rédaction de contrats de prestations, de conventions et de contrats d'engagements de professionnels.

Par ailleurs, ces opérations conduisent également à l'élaboration de conventions de partenariat, prévoyant notamment le versement d'aides financières au bénéfice de la commune.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature, le moment opportun et dans la limite des crédits inscrits au Budget, des contrats de prestations, des conventions, des contrats d'engagement de professionnels ainsi que des conventions de partenariat à intervenir dans le cadre des activités municipales.**

Un état semestriel sera présenté au Conseil Municipal pour rendre compte des conventions et contrats signés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 06 27

POPULATION ET VIE SOCIALE

SPORT

Associations et Clubs sportifs

Subventions de fonctionnement

. Exercice 2020 – Attribution - Adoption

Lors du Conseil Municipal du 26 mars 2019, le règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs harfleurais, définissant les critères d'attribution des subventions de fonctionnement a été adopté.

Après étude des dossiers de demande de subvention adressés par les associations, je vous propose d'attribuer les montants de subvention repris dans le tableau ci-dessous. Et, afin de tenir compte des écarts positifs et négatifs par rapport aux montants attribués en 2018, et de respecter l'enveloppe financière votée dans le cadre du Budget Primitif 2020, je vous propose de lisser pour la dernière année, pour les écarts supérieurs à 50 €, à la hausse et à la baisse, les évolutions des subventions à attribuer selon la formule suivante :

$$\text{Subvention 2020} = \text{Subvention 2018} + \text{ou} - 1/3 \text{ de l'écart } 2018/2020$$

En conséquence et après en avoir délibéré,

Je vous propose que le Conseil Municipal vote, pour l'année 2020, les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et clubs sportifs harfleurais :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant subvention 2020 Versement Unique
6574	415	A.S.H.B	Aide au fonctionnement	2 670,00 €
6574	415	Amicale Laique d'Harfleur Centre	Aide au fonctionnement	1 045,00 €
6574	415	Harfleur Brasileiro Estilo	Aide au fonctionnement	145,00 €
6574	415	Société de Tir de la Région Havraise	Aide au fonctionnement	433,00 €

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant subvention 2020 Versement Unique
6574	415	Tennis Club d'Harfleur	Aide au fonctionnement	850,00 €
6574	415	Tonton's Rider	Aide au fonctionnement	168,00 €
6574	415	Club Omnisports Harfleurais Athlétisme	Aide au fonctionnement	795,00 €
6574	415	Country Road	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	415	Association Sportive du Collège Pablo Picasso (UNSS)	Aide au fonctionnement	220,00 €
6574	415	Club Athlétique Harfleur Beaulieu (CAHB)	Aide au fonctionnement	655,00 €
6574	415	Pétanque des 104	Aide au fonctionnement	326,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ACCORDÉES				7 417,00 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 20 06 28

AFFAIRES GÉNÉRALES

ETAT CIVIL

Inhumation des personnes dépourvues de ressources

Prise en charge financière

. Principes - Adoption

L'article L.2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le maire ou à défaut, le représentant de l'État dans le département, pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée déceimment sans distinction de culte ni de croyance".

Il est par ailleurs précisé à l'article L.2223-27 de ce même code, que "le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes", et que la commune prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes et choisit l'organisme qui assurera ces obsèques.

Le Maire est donc dans l'obligation de faire inhumer un défunt même s'il y a carence de la famille. Néanmoins, lorsque la famille du défunt peut être retrouvée, les frais funéraires, considérés comme des dettes de succession, peuvent être prélevés sur l'actif successoral. Ainsi, la commune qui a pris en charge des obsèques peut engager, auprès des ayants droits du défunt, une procédure de recouvrement des frais supportés.

Par ailleurs, cette dette relève de l'obligation alimentaire à l'égard des ascendants. Par conséquent, les personnes qui sont tenues à l'obligation alimentaire envers un tiers peuvent se voir réclamer les frais d'obsèques même si elles ont renoncé à la succession.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à solliciter par décision les entreprises de Pompes Funèbres pour l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur le territoire communal.
- autorise le Maire à solliciter les organismes susceptibles de participer financièrement aux obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur le territoire communal.
- autorise, en l'absence de famille connue, la prise en charge financière totale ou partielle sur le budget communal des obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur le territoire communal.
- autorise l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la famille du défunt en règlement du solde éventuel pris en charge par la Ville d'Harfleur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Les délibération n° 20 06 29 à n° 20 06 33 présentent des admissions en non valeur.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à un vote groupé, proposition adoptée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 29

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Admissions en non valeur n° 1

. Autorisation

Monsieur le Receveur Principal de la Ville d'Harfleur nous a fait savoir qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de titres de recettes anciens du fait de restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite, ou de clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire.

Année	Montant
2014	51,00 €
2016	217,50 €
Total	268,50 €

En conséquence après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes de la liste n° 4006770212, jointe en annexe, pour un montant de 268,50 €.

Les opérations comptables liées à ces admissions en non-valeur seront effectuées sur l'exercice 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 30

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Admissions en non valeur n° 2

. Autorisation

Monsieur le Receveur Principal de la Ville d'Harfleur nous a fait savoir qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de titres de recettes anciens du fait de combinaison infructueuse d'actes, de restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite, ou de poursuite sans effets.

Année	Montant
2014	85,45 €
2015	2 898,43 €
2016	357,85 €
2017	117,13 €
2018	369,60 €
Total	3 828,46 €

En conséquence après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes de la liste n° 4081810212, jointe en annexe, pour un montant de 3 828,46 €.**

Les opérations comptables liées à ces admissions en non-valeur seront effectuées sur l'exercice 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 31

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Admissions en non valeur n° 3

. Autorisation

Monsieur le Receveur Principal de la Ville d'Harfleur nous a fait savoir qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de titres de recettes anciens du fait de surendettement avec effacement de dettes.

Année	Montant
2011	358,61 €
2012	14,00 €
2013	116,00 €
2014	305,64 €
2015	208,20 €
2016	205,91 €
2017	1 386,99 €

2018	1 069,00 €
2019	268,80 €
Total	3 933,15 €

En conséquence après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes de la liste n° 4043610212, jointe en annexe, pour un montant de 3 933,15 €.

Les opérations comptables liées à ces admissions en non-valeur seront effectuées sur l'exercice 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 32

**AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES**

Admissions en non valeur n° 4

. Autorisation

Monsieur le Receveur Principal de la Ville d'Harfleur nous a fait savoir qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de titres de recettes anciens du fait de combinaison infructueuse d'actes, de restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite, ou de clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire.

Année	Montant
2009	1,28 €
2011	50,00 €
2012	33,00 €
2013	1 089,57 €
2014	335,00 €
2015	355,57 €
2016	1 783,20 €
Total	3 647,62 €

En conséquence après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes de la liste n° 4033400512, jointe en annexe, pour un montant de 3 647,62€.

Les opérations comptables liées à ces admissions en non-valeur seront effectuées sur l'exercice 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 33

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Admissions en non valeur n° 5

. Autorisation

Monsieur le Receveur Principal de la Ville d'Harfleur nous a fait savoir qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de titres de recettes anciens du fait de surendettement et décision d'effacement de dettes.

Année	Montant
2012	239,00 €
2014	147,10 €
2016	499,55 €
2017	2 163,44 €
2018	1 092,25 €
2019	36,00 €
Total	4 177,34 €

En conséquence après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes de la liste n° 3160730212, jointe en annexe, pour un montant de 4 177,34 €.**

Les opérations comptables liées à ces admissions en non-valeur seront effectuées sur l'exercice 2020.

Monsieur Yoann LEFRANC : : *"Comme il y a des listes avec des noms d'Harfleuraux, je voulais juste dire que cela doit rester au sein du Conseil Municipal."*

Madame la Maire : *"Effectivement, mais cela me paraît tellement évident."*

Monsieur Yoann LEFRANC : *"Il fallait le dire tout de même."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 34

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Taux d'imposition 2020

. Vote - Adoption

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cependant, compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient. Pour 2020, la loi de finances a arrêté une revalorisation différenciée : + 0,9 % pour les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales et + 1,2 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants ainsi que les taxes foncières.

Les services fiscaux viennent de nous fournir l'état des bases définitives 2019, ainsi que la notification des bases 2020 suivantes :

Désignation des taxes	Bases notifiées 2019	Bases notifiées 2020	Variation des bases par rapport à 2019		Taux constants	Produit attendu	Variation du produit par rapport à 2019	
Taxe d'Habitation	8 902 000	9 069 000	167 000	1,88%	16,18%	1 467 364 €	27 021	1,88%
Foncier Bâti	8 291 000	8 371 000	80 000	0,96%	31,90%	2 670 349 €	25 520	0,96%
Foncier non Bâti	15 300	15 000	-300	-1,96%	56,53%	8 480 €	-170	-1,96%
Total	17 208 300	17 455 000	246 700	1,43%	-	4 146 193 €	52 371	1,28%

Ces éléments recourent les estimations ayant servi de bases à l'élaboration de notre Budget Primitif 2020. Au vu des montants arrêtés dans le cadre du Budget Primitif, le produit fiscal nécessaire à son équilibre s'établissait à 4 130 666 €. Ce produit fiscal prévisionnel sera donc ajusté à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire.

Compte-tenu de ces éléments, il est vous proposé de reconduire les taux municipaux au même niveau que ceux appliqués en 2019, à savoir :

- pour la taxe sur le foncier bâti : 31,90 %
- pour la taxe sur le foncier non bâti 56,53 %.

Le taux de la Taxe d'Habitation est gelé à 16,18 %.

VU les articles du Code Général des Impôts déterminant les règles de fixation des taux d'imposition,

VU la loi de finances pour 2020,

VU le vote du Budget Primitif 2020 le 17 décembre 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2020 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **décide de voter, pour l'année 2020, les taux d'imposition suivants :**
Taxe sur le Foncier Bâti : 31,90 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti : 56,53 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 06 35

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Supplémentaire Ville - Exercice 2020

. Adoption

Le Budget Primitif pour 2020 ayant été voté en décembre 2019, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder aujourd'hui à l'adoption du Budget Supplémentaire pour 2020.

Ce Budget Supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2020 des résultats de l'exercice 2019, au vu des résultats du Compte Administratif et des décisions d'affectation du résultat, ainsi que des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au Budget Primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 3 139 149,95 € et comprend les éléments tel que décrits ci-après.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU les articles L.1612.1 à 1612.20 (adoption et exécution du budget), L. 2311.1 à L. 2343.2 (Budgets et Comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 19 12 24 du 17 décembre 2019 relative au vote du Budget Primitif 2020 de la Ville d'Harfleur,

VU la délibération n° 20 03A 22 du 3 mars 2020 relative au vote du Compte Administratif 2019 de la Ville d'Harfleur,

VU la délibération n° 20 03A 23 du 3 mars 2020 portant sur l'affectation du résultat 2019,

DÉCIDE :

1°) de voter le Budget Supplémentaire 2020 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "vote du budget" figurant dans le document Budget Supplémentaire Exercice 2020 sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Général :	83 770,60 €	
Reprise concession cimetières - Non inscription B.P.	14 000,00 €	

Libellé	Dépenses	Recettes
Complément de crédit Animations de Noël (décembre 2019 et 2020)	28 322,00 €	
Provision - Remboursement Communauté Urbaine (Voiries Dép.)	40 000,00 €	
Ajustement de crédit – Fêtes et cérémonies (journée accès emploi)	2 000,00 €	
Ajustement de crédit - Primes d'assurance	-1 614,00 €	
Ajustement de crédit - Pôle de Beaulieu	290,00 €	
Complément de crédit - Acquisitions petits matériels informatique	572,60 €	
Complément de crédit - Cotisation Ordre des Architectes	200,00 €	
Charges de personnel :	13 888,00 €	
Complément de crédit - Versement d'un capital décès	13 888,00 €	
Autres charges de gestion courante :	-13 897,93 €	
Ajustement de crédit - Provisions de subventions	-30 000,00 €	
Créances admises en non-valeur	7 744,58 €	
Créances éteintes	8 110,49 €	
Complément de crédit - Remboursement d'activités annulées	147,00 €	
Remboursement destruction nids d'hyménoptères	100,00 €	
Charges exceptionnelles :	1 644,40 €	
Complément de crédit - Bourses et prix (animations de Noël)	1 150,00 €	
Remboursement trop perçu Contrat Avenir	494,40 €	
Atténuation de charges :		13 888,00 €
Complément de crédit - Remboursement versement capital décès		13 888,00 €
Impôts et taxes :		15 527,00 €
Ajustement de crédit - Impôts locaux (taxes foncière et d'habitation)		15 527,00 €
Dotations et participations :		21 065,00 €
Ajustement de crédit - Dotation Globale de Fonctionnement		-3 848,00 €
Ajustement de crédit - Dotation de Solidarité Rurale (Péréquation)		-1 923,00 €
Ajustement de crédit - Dotation de Solidarité Urbaine		-319,00 €
Ajustement de crédit - Compensations versées par l'Etat		-909,00 €
Complément de crédit - Contrat Enfance Jeunesse		28 064,00 €
Autres produits de gestion courante :		7 117,44 €
Complément de crédit - Loyers et régularisation de charges		7 117,44 €
Produits exceptionnels :		866,00 €
Dégrèvement de Taxe d'Habitation		866,00 €
Virement à la section d'investissement :	350 000,00 €	
Dépenses imprévues	32 906,84 €	
Opération d'ordre transfert entre section :	144 114,00 €	144 114,00 €
Résultat reporté :		409 848,47 €
TOTAL GÉNÉRAL	612 425,91 €	612 425,91 €

Section d'investissement :

Libellé	Dépenses	Recettes
Immobilisations incorporelles :	42 300,00 €	
P.P.I. - Acquisition licences informatiques	42 300,00 €	

Libellé	Dépenses	Recettes
Subventions d'équipement versées :	74 592,88 €	
Travaux Résidence des 104 - Fonds de concours C.U. Reversement	44 592,88 €	
SCI le Bellovacci - Solde participation ville	30 000,00 €	
Immobilisations corporelles :	12 133,85 €	
Acquisition Parcelle Giratoire Engels	11 390,00 €	
Barrière automatique Parking Arthur Fleury	5 000,00 €	
Acquisition de matériels de cuisine	2 151,34 €	
Remplacement carte alarme anti-intrusion	2 088,26 €	
Matériels sportif (poteaux et panneaux)	1 055,00 €	
Matériels divers (lavabos, radiateurs...)	2 449,25 €	
Travaux Maison des Associations - Consultation plus favorable	-12 000,00 €	
Immobilisations en cours :	57 994,00 €	
Travaux de toiture 11 rue Lecarnier	9 050,00 €	
Surbaissés trottoirs Avenue Coty non reporté	5 240,00 €	
Détection présence Thorez	1 900,00 €	
Eclairage La Forge, refroidissement	4 144,00 €	
Salle Cance, Moteur panneau basket	1 000,00 €	
Réfection sols des écoles (tranche 2020)	21 650,00 €	
Menuiseries extérieures des écoles	15 010,00 €	
Provisions pour réactualisation du P.P.I - Matériels et travaux :	239 300,00 €	
Dotations, fonds divers et réserves :		30 000,00 €
Complément de crédit FCTVA		30 000,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés :		1 005 899,35
Subventions d'investissement :		65 032,96 €
Fonds de concours C.U. - Travaux Résidence des 104		44 592,88 €
Fonds de concours C.U. - Travaux Maison des associations + abribus		17 632,58 €
Fonds de concours C.U. - Création d'un abribus		2 807,50 €
Virement de la section de fonctionnement :		350 000,00 €
Dépenses imprévues :	18 712,23 €	
Opération d'ordre transfert entre sections :	144 114,00 €	144 114,00 €
Opérations patrimoniales :	465 032,31 €	465 032,31 €
SIEHGO - Opérations sous mandats - Réintégration	465 032,31 €	465 032,31 €
Solde d'exécution reporté :	1 132 845,04	
Restes à réaliser 2019 :	339 699,73 €	466 645,42 €
TOTAL GÉNÉRAL	2 526 724,04	2 526 724,04

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 06 36

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Ordre des Architectes

. Cotisation - Prise en charge - Autorisation

Madame Claire ALAIN, Architecte DPLG et Directrice des Services Techniques, assure, dans le cadre de ses missions, la maîtrise d'œuvre des projets et travaux menés par la Ville.

Pour effectuer les missions demandées par notre municipalité, Madame ALAIN doit être inscrite à l'Ordre des architectes en "mode exercice fonctionnaire". Cette inscription ne lui permet de travailler que sur des projets municipaux à l'exclusion de tout projet d'ordre privé ou commercial.

Madame Claire ALAIN est inscrite à l'Ordre des Architectes sous le n° 075191.

Aussi, au regard de l'intérêt pour la collectivité de compter dans ses effectifs un cadre inscrit à l'Ordre des architectes, je vous propose de prendre en charge la cotisation annuelle de Madame Claire ALAIN.

Le montant de la cotisation, pour l'année 2020, s'élève à 700,00 € TTC.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la prise en charge de la cotisation auprès de l'Ordre des architectes, concernant Madame Claire ALAIN, Architecte DPLG et Directrice des Services Techniques de la Ville, d'un montant de 700,00 € TTC pour l'année 2020. Cette cotisation correspond au "mode d'exercice fonctionnaire".**
- **autorise l'imputation à la section de fonctionnement de cette dépense.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 06 37

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Formations

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Autres organismes de formation

. Conventions - Signature - Autorisation

Dans le cadre de la formation des fonctionnaires territoriaux et agents contractuels, nous élaborons chaque année le Plan de Formation de la Ville d'Harfleur, décliné en deux parties :

- Le Plan Annuel de Formation (PADF) , élaboré prioritairement avec le CNFPT ou en convention avec des organismes de formation privés pour des formations non proposées par le CNFPT.
- Le Plan de Formation en Union, élaboré en lien avec le CNFPT et les directions Ressources Humaines de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et celles des communes la composant. Ces stages organisés dans notre agglomération regroupent des agents territoriaux issus des différentes collectivités et permettent de mutualiser les thématiques et de réduire les déplacements.

Pour la mise en œuvre de son Plan de Formation, la Ville d'Harfleur doit recourir à l'établissement de conventions de partenariat, soit avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), soit avec des organismes de formation privés, afin de régler les conditions de réalisation et de prise en charge financière des formations qui y sont inscrites.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- la signature, le moment opportun des conventions établies :
 - soit avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
 - soit avec tout autre organisme de formation,permettant la prise en charge financière par la Ville des sessions de formation concernées, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- le versement à ces organismes du montant de ces prestations.

Un état semestriel sera présenté au Conseil Municipal pour rendre compte des conventions signées.

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Je me permets d'ajouter, à la suite de cette délibération. Nous les avons toujours encouragé à pouvoir se former, à pouvoir disposer toujours davantage de compétences qui pourraient servir leur évolution de carrière. L'épisode de crise que nous venons de rencontrer a montré à ce propos tout l'intérêt des formations pour les agents, et plus particulièrement la formation cellule de crise à laquelle beaucoup ont pu participer, comme certains élus. Elle nous a permis, collectivement, de mettre en place le plan communal de sauvegarde très rapidement. Nous avons pu aussi faire preuve de réactivité et surtout d'adaptation parce que chacun avait une idée du rôle qu'il devait y jouer. Cette formation nous a malheureusement servi également lors de l'incendie de l'immeuble Place d'Armes. A ce propos, comme l'a dit Madame le Maire, on a pu reloger les professionnels de santé. Il ne fait aucun doute qu'il est nécessaire de renouveler, à l'avenir ce type de formation, tant leur utilité n'est plus à démontrer. En dehors de cette formation, il en existe beaucoup d'autres, comme la gestion du stress au travail, la gestion des conflits et de l'agressivité, la lutte contre l'incendie, le sauveteur secouriste du travail."*

Madame le Maire : *"Juste pour information, la formation « Cellule de crise » est organisée par la Communauté Urbaine, ce n'est pas le CNFPT. C'est une formation relativement lourde étant sur trois jours, il faut pouvoir se libérer. Mais, je vous invite tous à pouvoir vous y inscrire. Peut-être pas tous la même année car cela risque d'être compliqué mais je pense que c'est intéressant pour tous de savoir ce qu'il y a derrière une cellule de crise, comment on la gère."*

Madame Coralie FOLLET : *"Pour qu'on puisse s'inscrire à ce genre de formation, il faudra la liste et les dates de formations proposées."*

Madame le Maire : *"Il n'y a pas de soucis. Et maintenant, vous aurez une élue qui sera à la CU qui pourra aussi vous transmettre tous les éléments."*

Madame Coralie FOLLET : *"On attend ça merci."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 06 38

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Contrats de collaborateurs bénévoles

. Signature - Autorisation

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités. Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

Le "collaborateur bénévole de service public" est ainsi une personne, qui, de manière occasionnelle et bénévole :

- apporte une contribution effective à un service public, dans un but d'intérêt général,
- intervient de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier,
- intervient de manière requise, acceptée ou spontanée.

En cas d'accident, la collectivité est responsable des dommages causés ou subis par le collaborateur bénévole, sauf si la faute est imputable directement au collaborateur bénévole.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise, en cas de besoin et le moment venu :

- **la signature des contrats de collaborateur bénévole, pour l'ensemble des actions organisées par les différents pôles d'activités de la Ville ou avec son concours.**

Les demandes de recours à des contrats de collaborateurs bénévoles seront soumises à l'avis du Bureau Municipal.

Un état semestriel sera présenté au Conseil Municipal pour rendre compte des contrats de collaborateurs bénévoles signés.

Madame Coralie FOLLET : "Au niveau d'un particulier, ça peut aussi lui servir dans son cursus professionnel, pour son cv c'est une preuve qu'on est bénévole. Donc là, il y a une preuve de sa participation."

Madame le Maire : "Tout à fait, pour des personnes qui souhaitent faire valider un diplôme, cela peut montrer un travail autre. Maintenant, je cherche, cela fait trop longtemps que je suis partie du GRETA, je ne me souviens plus du nom (...)."

Madame Coralie FOLLET : "Une VAE"

Madame le Maire : "(...) voilà, pour une VAE, merci, maintenant, on prend aussi l'expérience et les activités à l'extérieur."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 06 39

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Étudiant(e)s Stagiaires

. Convention - Signature - Autorisation

. Gratification forfaitaire – Attribution - Autorisation

VU la Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006,

VU le décret 2009-885 du 21 juillet 2009,

VU l'arrêté du Ministère du Budget du 26 novembre 2014 fixant le plafond horaire 2015 de la sécurité sociale,

VU le décret du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Considérant :

- l'évolution des références réglementaires
- que certain(e)s étudiant(e)s sont appelé(e)s à effectuer des stages de formation dans les services municipaux dans le cadre de leur cursus, par voie de convention tri-partite (collectivité – étudiant(e) - établissement d'enseignement),
- le souhait de la Ville d'Harfleur de participer à l'accompagnement et la formation pratique d'étudiants harfleurais ou non harfleurais,
- l'apport que cet accueil d'étudiants dans le cadre de stages longs peut permettre pour la mise en œuvre ou le suivi des projets municipaux,
- que les possibilités d'un tutorat de qualité sont réunies au sein des différents pôles d'activités de la Ville,
- que les objectifs de stage peuvent correspondre à la mise en œuvre de missions spécifiques temporaires,
- que les étudiants stagiaires demeurent bénéficiaires du régime d'assurance sociale des étudiants et peuvent percevoir le cas échéant les prestations des assurances maladie et des allocations familiales,
- qu'ils (elles) doivent percevoir une gratification d'un montant forfaitaire mensuel calculé au prorata du S.M.I.C., à partir d'une durée de convention d'au moins égale à 45 jours. Cette durée-seuil pouvant être modulable dans la limite de six mois, en fonction de la nature du cursus de formation et de la mission confiée,
- que cette gratification n'est pas soumise aux diverses cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, qu'elle couvre forfaitairement les frais de repas, de déplacement ou d'hébergement,
- que ces étudiant(e)s peuvent avoir accès au service de Restauration municipale en qualité de stagiaire sur la base tarifaire correspondante,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **la signature, le moment opportun et dans la limite des crédits inscrits au Budget, des conventions de stage avec les établissements d'enseignement et les étudiant(e)s concerné(e)s.**

- le versement, pour les stages d'au moins quarante cinq jours, d'une gratification correspondant à un montant forfaitaire mensuel, calculé, en fonction, de la nature du cursus de formation, de la mission confiée et de la durée de la convention, au prorata du S.M.I.C.
Le montant sera arrêté par décision du Maire, après avis du Bureau Municipal.

Chaque période d'au moins 7 heures, consécutives ou non, est comptée comme 1 jour, chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutives ou non, est comptée comme 1 mois. Selon les dispositions d'équivalences, pour qu'un stage ouvre droit à gratification, il doit être d'une durée au moins égale à 45 jours.

Pour information, au 1^{er} janvier 2020, le plafond horaire de la sécurité sociale est de 26 euros. Ainsi, pour une convention de stage à compter de cette date, la gratification est au minimum de 15 % de 26 euros, soit 3.90 euros.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé des décisions de gratifications accordées.

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Je voulais faire une petite intervention. On parlait de stagiaires ou en contrat d'apprentissage pour le coup car ce sont des stages longs ou des stagiaires de formation classique, de bac professionnel par exemple, on est bien dans les deux, en fait ?"*

Madame le Maire : *"Oui, même d'autres types de validation. Je crois qu'une fois on avait accueilli quelqu'un au niveau des entretiens extérieurs, quelqu'un qui passait un CAP au niveau des espaces verts. Il y a beaucoup d'accueil possible au niveau d'une ville. Là, ce sont des stages qui sont longs par rapport à leur diplôme car pour le DUT, c'est minimum deux mois. Mais, ce n'est pas forcément de l'apprentissage."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"J'ai, éventuellement, une proposition à faire là-dessus. Est-ce qu'il serait intéressant de justement se mettre en communication avec les établissements de formation, soit les CFA, soit les lycées professionnels, soit l'institut universitaire technologique, l'idée étant de pérenniser les lieux de stage tels que la municipalité afin de pouvoir faire des projets, proposer des projets qui vont être en continuité au niveau du fil conducteur d'une année sur l'autre. À savoir qu'un étudiant en DUT, c'est deux ans après il poursuit souvent en licence et l'idée c'est qu'un autre étudiant qui vient d'arriver en première année pourrait reprendre entre guillemets le flambeau. Mais, il faudrait avoir une traçabilité des choses à faire pour pouvoir proposer des sujets parce que la problématique dans ce cadre de la formation professionnelle, c'est de trouver des sujets qui tiennent la route par rapport à l'obtention après du diplôme. Vous le savez bien, vous étiez au GRETA, et on voit ça régulièrement à l'éducation nationale pour le coup. L'idée serait de pérenniser les contacts avec les différents établissements scolaires."*

Madame le Maire : *"Effectivement, cela peut être un travail à mener, peut-être avec les Ressources Humaines ; c'est une question d'organisation. Maintenant, il faut aussi prendre en considération les agents et la période. Il y a parfois plusieurs demandes pour un même moment. Lorsqu'on accueille des stagiaires, je veux vraiment qu'on soit en mesure de les accompagner et qu'il y ait un réel apport de la ville qui soit fait, qu'on ait les moyens de l'accompagner. On peut travailler sur une continuité mais il faut aussi voir en fonction des services et de l'accueil possible. C'est déjà fait dans certains secteurs mais ce n'est pas fait partout car des fois, par exemple, je pense en communication, on a beaucoup de demandes sauf qu'on a que*

deux personnes. Il suffit qu'une soit en congés et du coup, ce n'est pas possible de pouvoir accompagner dans de bonnes conditions. On essaie de faire comme vous le dites quand c'est possible avec le projet du jeune mais il faut aussi voir avec le service et leurs possibilités d'accueil."

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Cela permettra d'avoir les calendriers de période de stage avant ; cela éviterait d'avoir des demandes énormes sur un mois et plus rien le reste de l'année."*

Madame le Maire : *"Je sais qu'il y a déjà des choses qui se font, cela se passe souvent de service à école directement avec le tuteur nommé par l'école, il y a des liens qui se créent forcément lorsqu'il y a des visites. En général, le tuteur parle de cela avec la personne qu'il reçoit. Ce sont des choses qui se font, mais sans forcément que ça passe par nous, élus."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 11h35.

Madame le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le samedi 4 juillet 2020.



Crise du coronavirus

*Compte-rendu des activités municipales
5 mars – 26 mai 2020*

Contexte

Depuis plusieurs mois, la planète connaît une crise sanitaire liée au Covid 19, qui a déjà sévit dans des proportions accusant 300 000 morts à l'échelle mondiale. En France, près de 30 000 décès sont à déplorer. Survenue au tout début de l'année 2020, la propagation du Covid, partie de Chine, a forcé les gouvernements à sauvegarder les populations par des précautions sans précédent : « grand confinement » - et son corollaire, la restriction des libertés publiques et individuelles, avec ses conséquences économiques (menace de récession de l'économie française), sociales (chômage partiel d'une partie de la population, accentuation des inégalités...) et surtout sanitaires (crise de l'hôpital, revirements gouvernementaux sur les questions des tests de dépistage et des masques de protection...).

Dans un contexte d'élections municipales maintenues (le dimanche 15 mars) malgré une montée en puissance de la propagation du virus depuis plusieurs semaines, la collectivité a dû très vite réagir dès le début du mois de mars pour anticiper le confinement. Avec un peu de recul sur les événements, le report de la Fête de la Scie à l'année prochaine, décidé dès le 10 mars en concertation avec les membres du collectif de la fête, fait figure de première décision majeure annonçant une perturbation de la vie communale.

Quelques jours après l'annonce par le Premier ministre de la phase 2 du déconfinement, ce document rend compte des principales actions menées par la collectivité, des mesures prises et de l'organisation des services à la population sur la période du 5 mars au 26 mai derniers. Il est d'autant plus fondamental que les élus prennent connaissance à travers ces quelques pages de la gestion des affaires communales

sur cette période que le contexte démocratique était complexe - laps de temps assez conséquent séparant l'élection de la liste conduite par Christine Morel (15 mars) du vote conduisant à sa nomination à la fonction de maire (26 mai).

Depuis la première cellule de crise jusqu'au premier conseil municipal, le présent compte-rendu expose la manière dont la collectivité a fait face à l'urgence en maintenant les services essentiels à la population, mais aussi en assurant une continuité des services administratifs (notamment grâce au télétravail et à la dématérialisation de certaines procédures).

Sur cette période, le Plan Communal de Sauvegarde a été activé. Dans les semaines et mois qui suivent, la direction générale procédera à la réalisation du retour d'expérience (RETEX) de cette crise visant à mettre en exergue les succès et les points d'amélioration constatés. Cet autre document aura une double fonction : tirer les leçons de la crise pour anticiper au mieux une éventuelle autre crise d'une part, améliorer la gestion des services en période apaisée d'autre part.



Fermeture des parcs et équipements municipaux



ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général et de Direction MC/FH

Objet : Fermeture d'équipements municipaux accueillant du public dans le cadre des mesures gouvernementales liées au Covid-19

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités modifiant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16 mars 2020, à 8h00, tous les équipements culturels, sportifs, de loisirs, et les salles municipales suivants, au regard de l'annonce gouvernementale liée à la pandémie du Covid-19 qui sévit en France, seront fermés au public afin de garantir la parfaite application des mesures sanitaires :

- Centre Culturel et Associatif La Forge,
- Musée du Prieuré,
- Bibliothèque Elsa Triolet,
- Le Moulin à Musiques,
- Complexe sportif Maurice Thorez,
- Gymnase René Cance,
- Salles Maison des Associations,
- Salle Albert Duquenoy,
- Salle Jean Le Bosqué,
- Salle Schneider,
- Les boulodromes de quartiers,
- Le City Stade Le Calvaire,
- Les aires de jeux sportive et d'évolution des écoles,
- Les aires de jeux de quartier,
- Le Relais d'Assistantes Maternelles.

Toutes rencontres ou tous rassemblements de quelque nature que ce soit au sein des équipements précités seront strictement interdits sans limitation, jusqu'à l'application de nouvelles consignes gouvernementales.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Harfleur, le seize mars deux mille dix-vingt

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Repères

15 mars

Premier tour des élections municipales

16 mars

Confinement

23 mars

Interdiction des marchés (sauf dérogation)

26 mars

Confinement prolongé de 15 jours

13 avril

Prolongation du confinement jusqu'au 11 mai et annonce de la distribution de masques par les pouvoirs publics (Président de la République)

7 mai

Annnonce de la phase 1 du déconfinement

11 mai

Déconfinement

28 mai

Discours du chef du gouvernement (phase 2 déconfinement)

Agenda national

Agenda municipal

16 mars

- Mise en place du plan de continuité des activités
- Adaptation du plan Bleu pour la RPA des 104
- Information de la population par affichage (panneaux électoraux)

26 mars

Demande de dérogation pour le marché d'Harfleur

+

Première lettre du maire aux élu.e.s d'Harfleur

8 avril

Envoi d'un communiqué de presse sur les actions menées par la ville

6 avril

Mise en ligne du facebook ville d'Harfleur

17 avril

Mise en ligne du Zoom numérique d'avril

16 avril

Réouverture des cimetières

21 avril

Lancement du concours photo sur Facebook

5 mai

Réunion élus (avec l'opposition) sur la préparation du déconfinement
DÉBUT DE L'ÉTUDE SUR LE PLAN DE REPRISE DES ACTIVITÉS

1^{er} mai

Opération Musique au balcon

14, 15 et 16 mai

Distribution de masques à la population

26 mai

Conseil municipal d'installation de Christine Morel

12 mars

Première réunion de la cellule de crise

10 mars

Annnonce du report de la Fête de la Scie 2020

5 mars

Première cellule de veille (maire et membres de la direction générale)

19 mars

Début de l'accueil dans les écoles des enfants du personnel prioritaire

22 mars

Maintien du marché alimentaire

Report de la Fête de la Scie 2020



Fête de la scie 2020

Courrier à l'ensemble
de la population
Harfleuraise

Objet : report de la Fête de la Scie

Harfleur, le 10 mars 2020

Mesdames, Messieurs, cher.es Harfleuraises,

Comme vous le savez, notre pays figure parmi ceux qui sont actuellement concernés par l'introduction du Covid19, conduisant l'État à prendre un certain nombre de mesures préventives afin d'endiguer son développement. Partout dans le pays, mais également au sein de notre agglomération, certains rassemblements sportifs, culturels et festifs ont déjà fait l'objet d'une annulation au nom du principe de précaution visant la sécurité collective.

Report de la fête pour raisons sanitaires

Aussi, dans un arrêté daté du 9 mars 2020, l'État interdit les rassemblements de plus de 1000 personnes sur le territoire national. Or, la Fête de la Scie, manifestation phare de notre commune prévue le week-end des 3, 4 et 5 avril prochains, se déroule majoritairement en plein air et rassemble quelque 10000 visiteurs, plus de 70 artisans, 15 troupes de théâtre de rue, près de 20 associations locales et près de 70 agents municipaux. C'est pourquoi, afin de préserver la sécurité sanitaire de toutes et tous, je suis au regret de vous annoncer que la municipalité se voit contrainte de différer la tenue de notre beau festival.

Un devoir mais aussi une mesure de précaution

Cet acte mûrement réfléchi fait suite à de nombreuses discussions auxquelles ont pris part élus, membres de la direction générale et agents municipaux constituant l'organigramme de direction de la fête, au sein d'une cellule de veille qui s'est fixée pour objectif l'évaluation des enjeux ainsi que l'évolution de la situation sanitaire globale. Or, en sus des dernières mesures prises par l'État, il est aussi de mon devoir de Maire de veiller à la sécurité collective de l'ensemble des Harfleuraises et des Harfleuraises, dépassant les intérêts particuliers, les sensibilités de groupes ou partisans, malgré le coût humain, logistique et financier que ce report entraîne.

Enfin, conformément au souhait unanime de la Ville et du collectif citoyen concerté sur cette question, je vous informe que notre fête aura lieu **le week-end des 10 et 11 avril 2021** et que la vie festive Harfleuraise enchaînera avec une autre édition de la fête l'année qui suivra, en 2022.

Comptant sur votre compréhension et votre patience, je vous prie, Mesdames, Messieurs, d'agréer mes salutations les plus sincères.

Christine Morel
Maire

Solidarité avec tous et protection de tous

Une priorité : la préservation de la santé des habitants

Pour une collectivité, faire face à la crise c'est aussi utiliser le budget municipal pour réaliser des achats solidaires et adaptés. La ville a largement anticipé le confinement et n'a pas attendu les premières mesures nationales pour préparer les différentes commandes de matériel adapté, tels que le gel hydroalcoolique, les équipements de protection individuelle (gants, masques, visières...), le virucide...

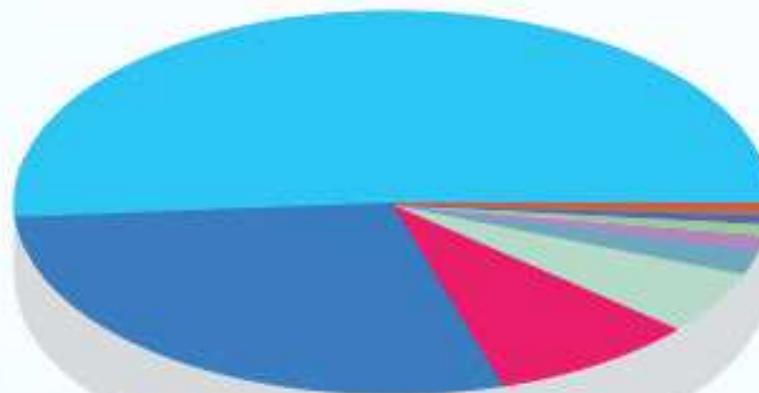
51.19 % ■
Masques en tissu pour la population

28.54 % ■
EPI spécial Covid-19

8.90 % ■
Hygiène sol et matériel

5.40 % ■
Gel hydro-alcoolique

2.16 % ■
Petit matériel



Total = 54 695,06 €

1.28 % ■
Hygiène corporel

0.89 % ■
Confection masques et visières

0.73 % ■
Cabas pour distribution

0.64 % ■
Gardiennage

0.27 % ■
Matériel informatique

Ces différents matériels ont été remis aux agents municipaux concernés par le présentiel, soit sur le terrain et dans les équipements, soit dans les bureaux, puis :

- transmission des directives gouvernementales relatives à chaque secteur dès leur parution au Journal Officiel,
- mise en place d'horaires de travail adaptés, mesures d'Autorisation Spéciales d'Absence, travail en équipe par roulement, télétravail,
- échanges réguliers avec les agents et la population au sujet des mesures mises en place dans toutes les structures,
- affichage dans tous les lieux de passage des usagers et des agents des documents d'information diffusés par le gouvernement, le ministère de la santé... (affiches gestes barrières, recommandations liées aux sorties...),
- impression et diffusion auprès de la population des attestations de déplacement dérogatoire (Hôtel de Ville et place Guy de Maupassant).

La direction des ressources humaines a aussi conçu et fait diffuser par les responsables de pôles une fiche de prévention intitulée « Un protocole de mesures à respecter dans le cadre de mon travail ».

Dans le secteur éducation, restauration et maintenance et hygiène des locaux

Pour un meilleur accompagnement des agents de ce secteur, les cadres de ce pôle ont conçu et transmis :

- à l'attention de tous les agents une note complémentaire expliquant les modalités de transmission du virus,
- à l'attention des chauffeurs livreurs des repas à domicile une procédure nommée « Précautions sanitaires à respecter dans le cadre de la livraison de repas à domicile ».

Des suspicions de cas de Covid

En tout, 4 suspicions ont été détectées dans un service municipal, à l'école des Caraques et dans deux équipes MHL sans confirmation par un test. Par précaution, plusieurs agents ont été placés en confinement pour une durée de 14 jours.

Actions en direction des publics à risques

Les plus fragiles ont fait l'objet de précautions particulières.

À la résidence pour personnes âgées des 104

Dès le début du confinement, l'équipe d'accueil a été renforcée par la présence de la directrice en continu et la mobilisation de 3 agents chargés de gérer et d'enregistrer les entrées et sorties des résidents, du personnel médical et paramédical et des auxiliaires de vie, puis :

- à compter du 24 mars, la restauration collective de la résidence a été modifiée de façon à pouvoir mettre en place une livraison de repas dans les logements pour une trentaine de résidents du lundi au dimanche ainsi que les jours fériés. Pour cela, 3 agents du service culturel ont été détachés auprès de la résidence,

- deux visites quotidiennes à chaque résident par les agents de la résidence et ceux du service culturel pour maintenir le lien social, prendre des nouvelles, expliquer les mesures mises en place...
- présence de 5 agents de 9h à 17h du lundi au vendredi et de 3 agents sur les mêmes horaires les week-ends et les jours fériés. Extension de la présence d'un agent à l'accueil de la résidence jusqu'à 20h30,
- mise en place d'animations pour les résidents : jeux de logique, activité physique et goûters dans le jardin, écoute permanente des résidents par les agents...



Dans les écoles

Dès le 16 mars, les écoles ont été fermées, désinfectées et balisées pour signaler l'interdiction de toute intrusion. Seules les écoles Dolto et Fleurville sont restées partiellement ouvertes pour l'accueil des enfants du personnel soignant et autres personnels prioritaires. À partir du 4 mai, les équipes MHL ont de nouveau nettoyé les locaux des écoles pour préparer la rentrée du 11 mai. Le 7 mai, une réunion a été organisée avec l'Inspection Académique et les directeurs/directrices d'écoles pour préparer la réouverture.

Maintien des distributions alimentaires pour les bénéficiaires habituels

Constitution d'une équipe d'une quinzaine de personnes composée d'agents et d'élus suite à la suspension des activités bénévoles gérées par le CCAS dès le 17 mars, puis :

- distribution des colis sur la journée entière du mercredi (9h-12h et 14h-17h) sur prise de rendez-vous toutes les 5 minutes. Proposition aux bénéficiaires de bénéficier d'une livraison de leurs sacs à domicile en raison du poids de ces derniers (environ une trentaine de familles a souhaité bénéficier de ce service),

- La Banque alimentaire ayant suspendu ses activités le mercredi 18 mars, la municipalité a décidé, pour cette date, d'augmenter à titre compensatoire la valeur des bons (la Banque alimentaire a repris ses activités la semaine suivante).

Pour indication, chaque livraison de denrées a représenté un poids de 3,8 à 4 tonnes. À chaque date, environ 210 colis ont été distribués permettant à près de 130 familles de se procurer les denrées alimentaires de base ainsi que sur certaines distributions l'ajout d'œufs bio ou de terrines de volaille bio, confectionnés par un producteur local (venant d'Epouville) dont le coût a été pris en charge par le CCAS.

Les distributions alimentaires ont été maintenues chaque quinzaine



18 mars
1^{er} avril
15 avril
29 avril
13 mai
28 mai

Activation, promotion et mise à jour du fichier des personnes isolées

- activation de la procédure registre des personnes vulnérables,
- envoi d'un courrier aux personnes âgées de plus de 70 ans (+ de 1 000 expéditions) proposant l'inscription sur le registre de prévention et le service de portage de repas à domicile,
- appels téléphoniques quotidiens ou hebdomadaires (selon la

demande) par les services, puis à compter de début avril par des élus aux personnes inscrites sur le registre de prévention (environ 100 personnes).

Prévention

Service Proximité-Sécurité : une présence sur le terrain renforcée

Les effectifs du service Proximité-Sécurité se sont vus temporairement augmentés de deux agents.

Missions :

- actions préventives, dialogue avec les citoyens, rappel des règles de confinement, contrôles des attestations de sortie en complément des actions de verbalisation de la police nationale,
- maintien de la verbalisation des infractions au code de la route et suspension des verbalisations en zone bleue,
- allongement des rondes jusqu'à 19h,
- création de rondes de 21h à 23h et le dimanche après-midi,
- recours à une société de gardiennage pour des rondes aléatoires plusieurs week-end de suite,
- depuis le déconfinement : présence pédagogique matin et soir aux sorties des écoles.



Pour tous les habitants : mi-mai, une distribution massive de masques



La collectivité a commandé 9000 masques pour la population à raison de un par habitant. Les 11 et 12 mai, 6 agents ont diffusé flyers et affiches dans l'ensemble des habitations des 3 quartiers pour annoncer la distribution qui s'est déroulée sur 5 demi-journées les 14, 15 et 16 mai. L'information était aussi largement relayée sur harfleur.fr et le facebook de la ville. Chaque famille a pu se rendre dans son bureau de vote le plus proche pour retirer les masques (sur présentation d'un justificatif de domicile et des cartes d'identité des membres de la famille).

Bilan :

- **sur les 3444 familles harfleuraïses (correspondant à un peu plus de 8500 habitants), 1946 familles se sont déplacées,**
- **3566 masques adultes et 325 masques enfants ont été distribués.**

Masques et visières : un réseau de bénévoles opérationnel

Dès la fin du mois de mars, la ville a fait appel aux associations et aux bénévoles pour

- la confection de masques à l'attention des résidents de la RPA des 104 et des personnes isolées,

- la fabrication de visières pour certains membres du personnel municipal.

Masques / deux associations harfleuraïses de couture, aidées d'une douzaine d'habitants et d'une dizaine d'élus, ont conçu à domicile environ 600 masques tissu (la collectivité a fourni 300 mètres d'élastique acheté à la mercerie présente sur le marché dominical).

Visières / une autre association a conçu 50 visières et un habitant en a confectionné 20.

Le Facebook de la ville a édité des tutoriels expliquant la fabrication des masques et visières.

The screenshot shows the Facebook profile of 'Ville d'Harfleur'. The page header includes the name, a 'Modifier' button, a 'Promouvoir' button, and a search icon. Below the header, there are several posts. The most prominent one is a text post from May 8th at 14:49, titled 'Distribution de masques grand public à la population harfleuraïse'. The text describes the city's purchase of 9,000 masks and provides a link to a website for more details. Below the text are several illustrations of people wearing masks. To the left of this post is a video thumbnail titled 'Les services de la Mairie à votre service...' with 12 likes and 721 views. Below that is a 'Transparence de la Page' section showing 1,400 people reached and 193 interactions. At the bottom of the page, there are buttons for 'J'aime', 'Commenter', and 'Partager', along with a 'Booster la publication' button.

Une collectivité réactive qui a su s'adapter en innovant

La collectivité a instauré des mesures pour adapter les services au principe de continuité durant le confinement

Globalement, il s'est agi de réduire les activités tout en maintenant fonctionnels les services indispensables. Une certaine agilité transversale doublée d'un renforcement de l'intelligence collective se sont très rapidement appliquées dans tous les secteurs.

Au sein de la direction générale et du cabinet du maire

Organisation :

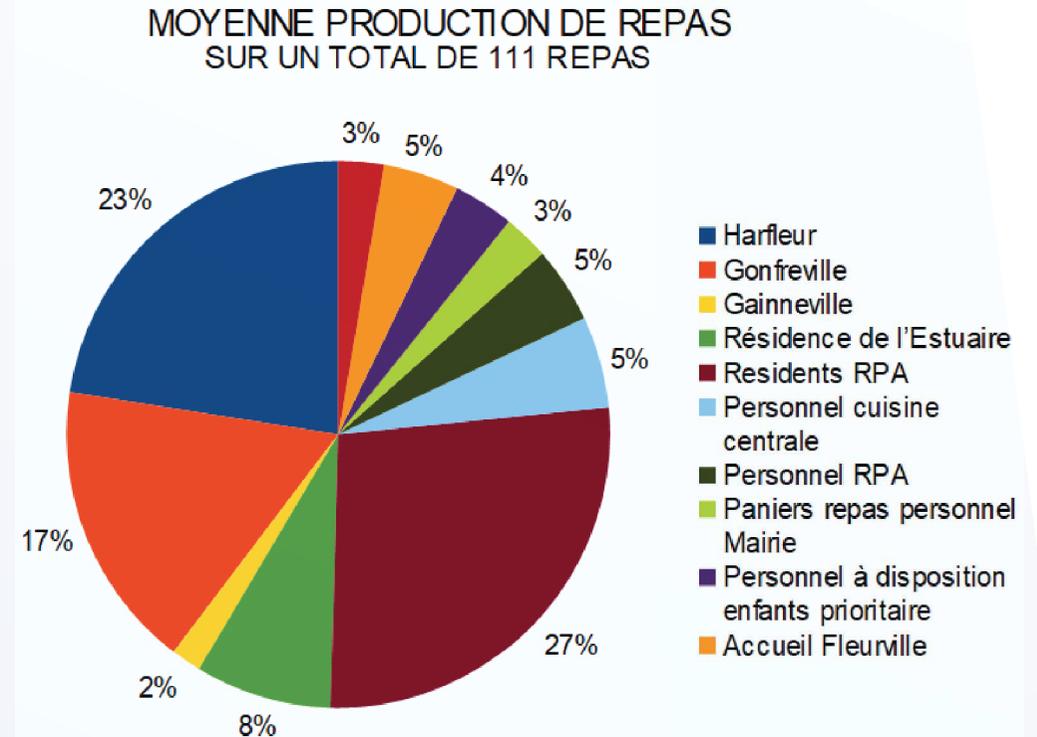
- coordination par le directeur général des services,
- dialogue journalier entre les membres de la direction générale et le DGS,
- point quotidien réunissant Mme le maire, le directeur de cabinet et le DGS,
- deux réunions de DG par semaine par visioconférence (logiciel Zoom).

Au pôle Éducation-Restauration

Les services maintenus ont concerné :

- la restauration des personnes âgées et des enfants de soignants,
- le nettoyage des écoles, de la RPA et des bureaux occupés par le personnel municipal,
- un renfort à l'accueil de la RPA,
- le lien avec les familles, les directeurs d'écoles et les partenaires des affaires scolaires.

Le nombre de portage de repas à domicile a grimpé de 15 à 111 selon le détail suivant :



Au sein des services techniques

Missions :

- fermeture et sécurisation des équipements municipaux et des espaces publics,
- installation des différents supports de communication (panneaux, affiches, etc.),
- gestion et stockage des achats liés à la protection de tous,
- désinfection des rues et des abribus,

- entretien des serres, du parc, du stade Thorez, des cimetières et du parvis de La Forge,
- organisation des travaux prévus dans les bâtiments,
- étude de l'impact des actions des services techniques sur le budget,
- étude sur plans de la sécurisation des bâtiments d'accueil du public post-confinement,
- aménagement des écoles pour la rentrée du 11 mai,
- mise à disposition d'agents techniques pour le marché, le portage de repas à la RPA des 104, les distributions alimentaires et de masques...



Au service développement économique

Le marché dominical est une priorité municipale.

Suite au confinement du 17 mars : aménagement d'un marché strictement alimentaire

- le dimanche 22 mars : appel à chaque étalagiste alimentaire (les seuls autorisés) afin de composer une liste des présents et de dresser un plan (les 20 étalagistes regroupés sur la place d'Armes),
- pour le marché du 29 mars : montage d'un dossier de demande de dérogation (suite aux annonces du gouvernement) auprès de la Préfecture contenant plan d'aménagement, mesures sanitaires = réponse négative de la Préfecture le vendredi 27 mars.



- aménagement pour la reprise du marché suite au déconfinement : marchés alimentaires des 17 et 24 mai (plan, placement, appel aux étalagistes...) + rencontre avec Sadock Belhadj (représentant du syndicat des étalagistes) mi-mai. 26 étalagistes étaient présents le 17 mai contre 22 d'entre eux, le 24 mai,
- modification et aménagement pour la reprise d'un marché complet (31 mai) répondant aux demandes de la préfecture en matière de sécurité sanitaire (allées en sens unique, création d'entrées avec des agents d'accueil, remplacement des petits producteurs, créations d'éléments de communications (bâches, affiches, banderole...),
- attestations de titularisation envoyées aux étalagistes (pendant interdiction des marchés) afin de leur permettre de demander les aides auxquelles ils peuvent prétendre et de monter un dossier avec leur assurance,
- affichage (banderoles à la Brèque, bâches avec mesures sanitaires pour totems...) pour la reprise des marchés alimentaires et du marché complet,
- signalétique sur le marché (entrées, sorties, sens interdit...).

Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Continuité de service assurée dès le début du confinement suite à la mise en place du télétravail pour la direction de l'établissement et de l'agent d'accueil social :

- maintien de l'instruction des dossiers de demande d'aide avec une transmission immédiate à l'élue en charge du secteur pour une prise de décision d'attribution la plus rapide possible,
- maintien des missions d'orientation des usagers suite à la mise en place de liens privilégiés avec les partenaires du Centre Communal d'Action Sociale (Centre Médico Social, associations ayant maintenu un niveau d'activité même minimal, Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi...),
- maintien sur rendez-vous de la délivrance des courriers aux personnes domiciliées auprès du CCAS.

Au Relais Assistantes Maternelles

- suspension de l'accueil des familles, des assistantes maternelles et des enfants dès le 17 mars,
- mise en place de deux permanences téléphoniques par semaine pouvant être sollicitées tant par les assistantes maternelles que par les parents (une quarantaine d'appels d'assistantes maternelles au 15 mai et une trentaine d'appels de parents),
- diffusion aux assistantes maternelles fréquentant habituellement le RAM des informations liées aux mesures de confinement, de déconfinement, de chômage partiel,
- point accueil-écoute parent-enfant : écoute psychologique pour les parents, ensuite pour les résidents de la RPA, puis pour les personnes isolées et enfin pour la population.

Dans la crèche (gestion Enfance pour tous)

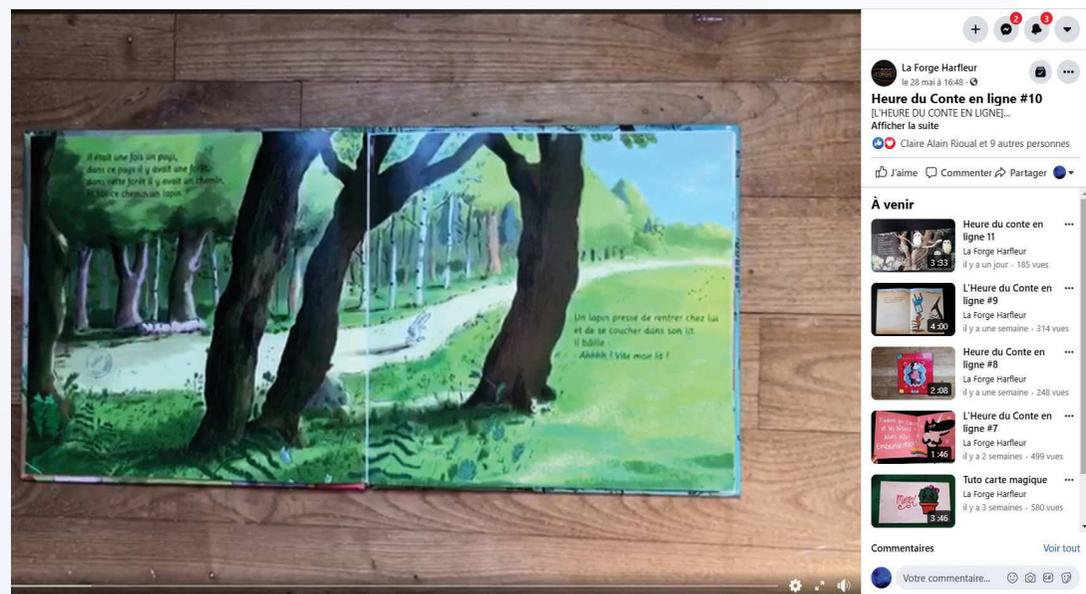
- suspension des accueils d'enfants à la crèche au P'tit Pot de Miel et à la halte garderie de Beaulieu dès le 17 mars,

- reprise des accueils uniquement à la crèche au P'tit pot de Miel à compter du 11 mai 2020. 6 enfants accueillis (5 en crèche et un en halte garderie).

Dans le domaine culturel

Nouveautés instaurées en matière de contact avec les publics grâce à la mise en ligne sur harfleur.fr :

- de 10 séquences vidéo de l'heure du conte lues et filmées par les agentes de la bibliothèque Elsa Triolet
- de 5 séquences vidéo d'élèves du moulin à musiques (en partenariat avec le Centre d'Expression Musicale)
- de plusieurs «jeux du patrimoine» (devinettes, mots croisés sur les collections du musée, le patrimoine archéologique, historique...) en partenariat avec l'association des Amis du Musée d'Harfleur



En raison de leur bon accueil par les publics, les Heures du Conte et jeux du patrimoine perdureront jusqu'à la fin de l'été 2020.

Les domaines de l'accueil à la population, de l'urbanisme et du secrétariat général ont été maintenus grâce :

- à un panachage entre les situations d'agents en travail à distance et équipes en présentiel réduites (en fonctionnement par rotation des présences),
- par téléphone mobile,
- par mail,
- par visioconférence (usage de l'application Zoom).

Au Pôle Accueil Population

Deux agents en poste chaque jour en fonction d'un planning établi en concertation avec l'ensemble des collègues.

Le pôle accueil population a maintenu son activité sur les points suivants :

- mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail (démarches en ligne, diffusion d'informations en direction des usagers),
- contrôle et suivi des inscriptions scolaires,
- suivi des demandes d'actes d'état civil = 1000 demandes ont été traitées par rapport à 2000 en temps normal,
- gestion de la ligne additionnelle 30 28 (état journalier des appels),
- gestion des inscriptions scolaires, accueils périscolaires et restauration scolaire en ligne via la rubrique *Kiosque* du site harfleur.fr,
- traitement des factures (réalisation, suivi, relances) = encouragement de la population à utiliser le rubrique *Kiosque*,
- suivi des encaissements et régies,
- rédaction des actes de décès et prise de rendez-vous avec les



- services des pompes funèbres,
- rédaction des transcriptions de décès dans les 3 jours qui suivent la réception,
- prise de rendez-vous pour la rédaction des actes de reconnaissance,
- envoi des actes d'état civil aux particuliers demandés par l'intermédiaire du site gouvernemental ADELE ou par courrier (demande inchangée avec 1000 actes mois).

La question des actes d'état civil liés aux décès

Du 11 mars au 11 mai, la commune a enregistré 14 décès. Pour les décès liés au Covid, la mise en bière aurait été immédiate sans autorisation du maire. Pour être réactif, une permanence téléphonique était organisée les week-end et jours fériés afin de recevoir les éventuelles informations des décès. **Aucun cas de décès lié au Covid n'a été recensé sur Harfleur.**

Au service urbanisme

Le service urbanisme a poursuivi l'instruction des demandes suivantes :

- autorisations (permis de construire et déclarations préalables de travaux) et certificats d'urbanisme,
- autorisations de travaux des Etablissements Recevant du Public et de pose d'enseignes commerciales,
- déclaration d'Intention d'Aliéner,
- renseignements aux professionnels (notaires et géomètres principalement) ne relevant pas de la compétence CU,
- renseignements aux particuliers,
- veille juridique (impact des ordonnances «Covid-19» sur les délais d'instruction et de recours et les contrôles de conformité des travaux),
- déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,

- taxe Locale sur la Publicité Extérieure (mise à jour du recensement «administratif»),
- encadrement d'une stagiaire en urbanisme pour une durée de 2 semaines.

Au secretariat général

Les missions suivantes ont été assurées :

- accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h assuré en alternance par deux agents,
- gestion de la boîte mail mairie@harfleur.fr 7 jours/7 jours : transmission des courriers Préfecture pour suivi gestion de la crise sanitaire,
- coordination des informations à diffuser aux riverains en fonction des informations reçues par les services et la direction,
- rédaction des arrêtés et décisions, courriers et conventions,
- préparation des conseils municipaux de mai et juin,
- réouverture physique de l'accueil le 25 mai assuré en alternance par deux agents.

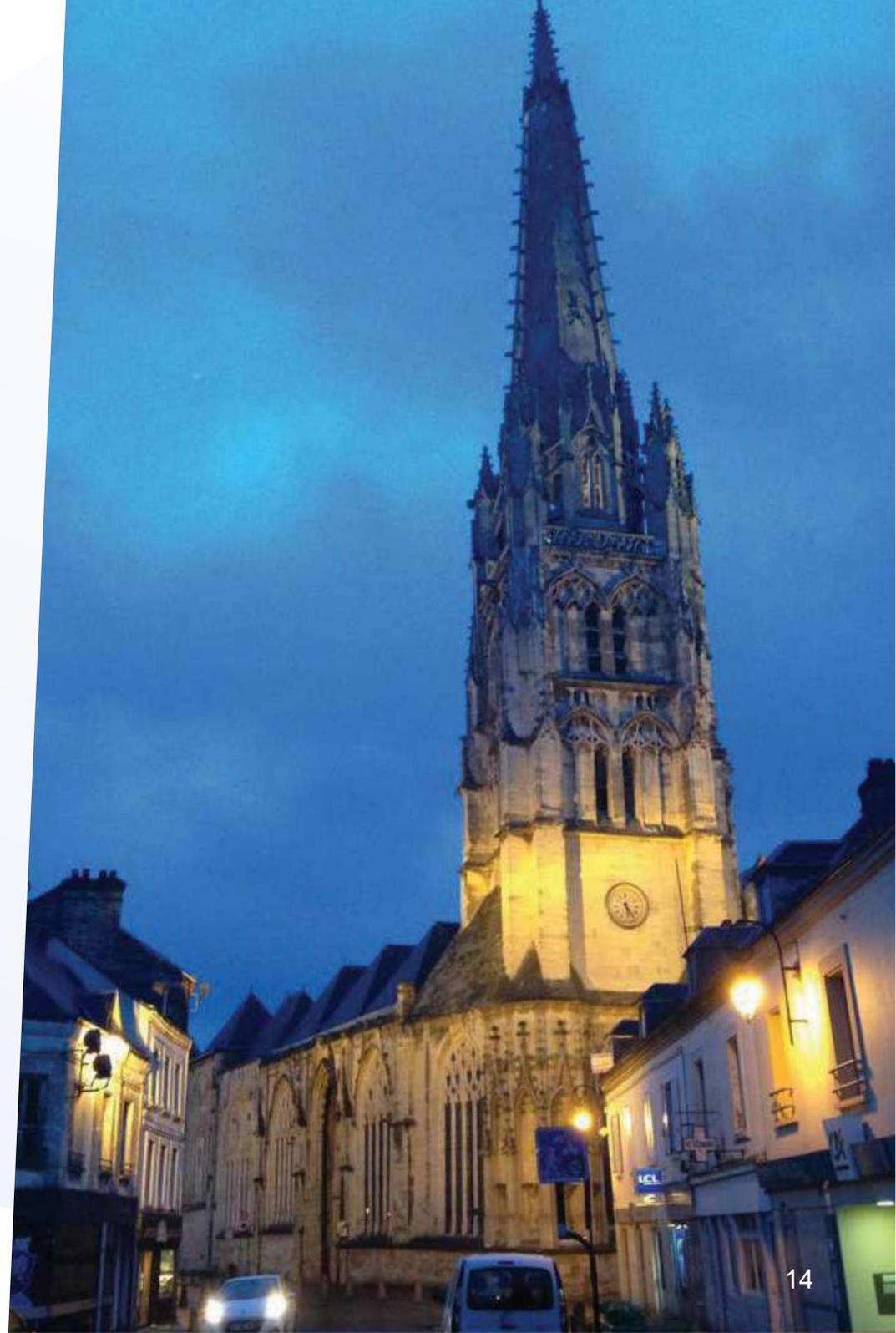
Reprise de l'activité «normale» du service le 2 juin : suivi des dossiers, réponses aux élus, aux services, aux riverains.

Des services « support » maintenus grâce au télétravail

Les services Finances et Ressources Humaines ont adapté leurs activités à la situation.

Exemple du service Finances :

	Agent 1	Agent 2	Agent 3
Modalités de travail	Télétravail	Télétravail	Présentiel 3 jours par semaine
Missions	Suivi global du budget + autres tâches habituelles	Mandatement des factures avec priorisation des artisans et petits commerces	Gestion des recettes, courrier et accueil téléphonique



Mobiliser et accompagner les habitants, les partenaires, les acteurs de la vie locale

Communication interne

Création d'une lettre d'information numérique adressée aux agents sur les boîtes professionnelles et personnelles (les mails personnels avaient été transmis au service Ressources Humaines de manière volontaire) :

- 11 numéros,
- première lettre parue le 25 mars,
- deux parutions par semaine des numéros 1 à 5, une parution hebdomadaire des numéros 6 à 9 et parution bimensuelle à partir du numéro 10.

Nombre d'articles	Sujets traités
12	Présentation d'agents
4	L'hygiène et la sécurité
3	Le plan de continuité des activités
2	Les formes diversifiées de travail, le service public contre l'isolement, la RPA des 104, la culture en temps de confinement, le déconfinement
1	Le plan communal de sauvegarde, le Facebook ville, le marché dominical, les commerces alimentaires ouverts, la cuisine centrale, les distributions alimentaires, la police municipale, le Relais Assistantes Maternelles, les congés annuels, le CTP/CHSCT et les écoles

The screenshot shows the website 'Harfleur.fr le site officiel'. The navigation menu includes: HARFLEUR, > Harfleur aujourd'hui, > Les élus, > Conseil Municipal, > Information à la population (with sub-items for Education/Enfance, Services Municipaux, Retraités/Personnes âgées, Commerces/Marché dominical, Sport/Divertissement, Culture/Tourisme, Actions sociales/Bénévolat, Services de la Communauté Urbaine, and Incendie Immeuble médical), > Valeurs, > Projets, > Services municipaux, > Intercommunalité, > Nos partenaires, > Publications, > Finances, and > Marchés publics.

The main content area features an illustration of hands holding hearts and a section titled 'Actions sociales / Bénévolat [covid-19].....'. Below this, there are two news items: 'Distribution alimentaire' (La distribution des bons alimentaires est maintenue...) and 'Bénévolat Appel à la réalisation de masques' (A la suite du communiqué de l'agence nationale de santé reconnaissant l'utilité des masques tissés...). A third item, 'Aide à la distribution de masques à la population', is partially visible at the bottom.

Communication numérique externe

Site Internet « harfleur.fr »

Création d'une page d'accueil spéciale Covid proposant plusieurs rubriques mises à jour quotidiennement par le cellule communication en lien avec tous les services municipaux

Facebook « ville d'Harfleur »

Nombre d'abonnés : 442 (dont 423 qui « aiment » la page)

Nombre de posts	Sujets
15	Jeu-concours photos
5	Santé – Solidarité - Bien être
3	Distribution de masques, centres de recyclage, infos Covid, services municipaux
2	Lettre du maire, écoles, musique au balcon, loisirs
1	Marché dominical, commémoration du 8 mai, vie économique, promotion du Zoom d'avril

Du côté des commerçants : une communication spécifique

Actions réalisées :

- appels aux commerçants de première nécessité (donc maintenus ouverts pendant le confinement) afin de tenir à jour la liste toutes les semaines (avec horaires, mises en place spécifiques, infos...) pour mise en ligne sur site internet,
- courriers aux commerçants qui ont du fermer,
- avancement à 20h (au lieu de 22h) de l'heure limite de vente d'alcool sur la commune,
- courriers aux commerçants ayant subi le confinement,
- suite à la fermeture de la boutique Artisans du monde, mise à disposition d'un local (aménagement, lien avec la personne référente...) pour distribution des paniers de l'AMAP paniers des 104.

Pêle mêle

- ➔ Les familles ont été contactées au sujet du report de leurs demandes de locations de salles, de mariages et autres cérémonies.
- ➔ Le Zoom d'avril a été édité sur le site harfleur.fr sans qu'une version papier puisse voir le jour pour des raisons sanitaires.
- ➔ Les panneaux électoraux n'ont pas été démontés après les élections de manière à ce qu'ils puissent diffuser des informations (textes officiels de la commune et de l'Etat, consignes de sécurité...).
- ➔ La radio Ouest Track a relayé dans certaines de ses émissions l'annonce de l'opération « Musique au balcon ».
- ➔ Le parc de l'hôtel de ville a été équipé de panneaux d'informations.

- ➔ Des actions de communication (notamment affichage du règlement à l'entrée) et de prévention ont été menées aux jardins familiaux.
- ➔ Les relations avec la presse ont été maintenues, notamment sous la forme de communiqués.
- ➔ Un courrier a été adressé aux associations pour maintenir le contact.
- ➔ Les bailleurs ont été contactés pour un dialogue au sujet des violences intrafamiliales, personnes fragiles et d'éventuelles facilités de paiement des loyers.
- ➔ Une alerte a été menée concernant les risques d'arnaques et petites escroqueries.
- ➔ Un courrier a été écrit à l'attention des membres du conseil d'administration du CCAS pour exposer les actions menées par la ville pendant le confinement.
- ➔ Le lien avec l'un des financeurs de la Fête de la Scie (la Région) a été maintenu en vue de l'éventuel report en 2021 de la somme octroyée pour l'édition 2020.
- ➔ Les participants au concours des jardins et balcons fleuris ont reçu un courrier leur confirmant l'annulation de l'opération.
- ➔ La collectivité a écrit au DASEN sur la question d'une possible fermeture d'une classe à l'école Gide.
- ➔ Un concours photo a été créé et relayé sur le Facebook de la ville.

Interventions de Christine Morel

20 mars : courrier à l'Association des Maires de France, l'Association Départementale des Maires de France et l'Association des Petites Villes de France pour demander un soutien matériel et financier suffisant ainsi qu'une meilleure reconnaissance du service public local

27 mars : courrier au Département pour demander des précisions sur les consignes à appliquer à la RPA des 104 + consultation de l'ensemble des élus autour de la question du maintien d'une borne de distribution d'attestations de déplacement.

30 mars : courrier au recteur de l'Académie pour demander une extension de la notion «d'agent prioritaires» à tout le service public pour l'accueil dans les écoles.

3 avril : courrier aux cabinets d'infirmiers.eres pour rationaliser les entrées et passages à la RPA des 104 (un.e infirmier.e par cabinet).

C.U. 28 avril : participation au comité technique de la communauté urbaine au sujet du plan de continuité des activités de la C.U.

6 mai : réunion des maires de l'Association Départementale des Elus Communistes et Républicains à Tourville-la-Rivière.

C.U. 7 mai : participation à la conférence des maires.

8 mai : tenue de la cérémonie, sans public, et lettre aux associations.

C.U. En tant que vice-présidente de l'eau et de l'assainissement, Christine Morel a demandé à la présidence de la communauté urbaine que des facilités de paiement (échelonnement) des factures d'eau soient accordées à toutes les entreprises.

Une organisation qui se cale et des roulements qui s'organisent

Deux positions de principes adoptées :

1/ La Municipalité s'est prononcée, dès le 16 mars 2020, pour le maintien du salaire de base de l'ensemble des agents (hors heures supplémentaires) pour les titulaires et pour les contractuels non occasionnels selon leur planning d'intervention prévu initialement.

2/ La Municipalité s'est prononcée pour la non-application de l'ordonnance n°2020-430 du 15/04/2020 autorisant les employeurs publics à imposer des jours de congés aux agents. Aussi, si les jours de congés posés par les agents doivent être pris et si les règles d'organisation habituelle de répartition des congés durant l'année doivent être respectées, les agents ne se voient pas imposer arbitrairement des jours de congés.

La réorganisation progressive des services a été effectuée dès l'annonce des mesures de confinement. Chaque direction et chaque service de la Ville a dû redéfinir sa réorganisation des équipes et ses conditions d'exercice.

Les objectifs :

- que la sécurité des agents et du public soit au cœur de notre organisation,
- que les missions se concentrent sur les services indispensables, en cohérence avec le plan de continuité de services,
- définir des équipes et des plannings de roulement afin de mobiliser un nombre le plus adapté de personnel, d'assurer une continuité de service et d'anticiper les nécessités de confinement des personnes qui seraient malheureusement affectées par le virus.

Les missions essentielles à la population et à la cohésion sociale ont été maintenues, conformément aux directives et à la nécessité de préserver et protéger la population, notamment les plus fragiles.

Combien de postes ? Combien d'effectifs mobilisés ?

Sur les 184 agents qui composent les effectifs habituels de la collectivité, 140 (107 titulaires/33 contractuels) agents ont été mobilisés dans le cadre :

- des équipes de roulement sur le terrain,
- au sein des postes administratifs,
- dans le cadre du télétravail.

 **76,10% des effectifs mobilisés**

Durant la semaine

Les missions essentielles à la population et à la cohésion sociale ont concerné 33 postes déployés sur le terrain. Chaque semaine, 40 à 80 agents ont été présents quotidiennement auprès de la population.

Une vingtaine de postes ont été maintenus au contact du public dans le cadre du Plan de Continuité des Activités :

- les équipes de maintenance et d'hygiène des locaux qui ont concentré leur action dans les lieux « accueillant du public et du personnel » : Résidence des 104, écoles, bureaux,
- l'équipe de restauration et de portage de repas à domicile,
- les agents d'accueil et d'accompagnement de la Résidence des 104,
- les agents de proximité et de la police municipale,
- les équipes techniques qui ont assuré le maintien de la propreté de la Ville et une veille technique générale urbaine et des bâtiments,

- les agents mobilisés au sein des services administratifs ont tenu des permanences physiques à leur poste de travail et des permanences téléphoniques.

➔ **De 21,7% à 43,5% des effectifs mobilisés sur des postes en présentiel auprès de la population**

Durant le week-end

De 10 à 20 agents ont été mobilisés durant les week-end pour assurer des missions :

- d'accueil et de surveillance au sein de la Résidence des 104,
- de service de restauration,
- de proximité et de police municipale,
- de veille technique et de propreté urbaine.

De plus, les équipes mobilisées pour préparer et encadrer le marché dominical ont effectué leur mission uniquement le 22 mars.

➔ **De 5,4% à 10,9% des effectifs mobilisés sur des postes en présentiel auprès de la population durant les week-ends**

Des réalités de travail diversifiées

Une formule hybride conjuguant présentiel et travail à distance

Afin de répondre aux contraintes liées au confinement tout en poursuivant leur activité, certains agents ont adapté leur mode d'intervention et l'organisation de leur temps de travail. Outre l'adaptation de leur planning horaire, 16 agents de la collectivité ont maintenu leur activité en adoptant

un mode hybride, conjuguant le présentiel et le télétravail.

Les agents concernés avaient tous comme spécificité d'occuper un poste comportant un volume important de missions administratives.

7 Pôles/secteurs concernés :

- le Pôle Restauration/MHL/Loisirs/Education,
- le Pôle Familles Solidarité,
- la Direction des Services Techniques,
- la Direction des Ressources Humaines,
- le secteur communication,
- le secteur Proximité-Sécurité,
- le secteur finances/comptabilité.



A noter : l'ensemble des membres de la Direction Générale (7 agents) ont adapté leur mode d'intervention, associant le travail en présentiel partiel et le travail à distance.

➔ **12,5% des effectifs ayant adopté une forme hybride de travail conjuguant travail à distance et présentiel**

Des postes 100% « télétravaillés »

9 agents de la collectivité ont poursuivi leurs missions à distance.

Ces postes 100% télétravaillés concernent les Pôles et secteurs suivants :

- le Pôle Culture Tourisme Patrimoines,
- le Pôle Accueil Population,
- le Pôle Familles Solidarité,
- la Direction des Ressources Humaines,

- le Pôle Restauration/MHL/Loisirs/Éducation,
- la Direction Générale des Services.

4,9% des effectifs en 100% à distance

À noter : 9 agents ont effectué leur travail à distance du fait d'une nécessité de garde d'enfant-s de moins de 16 ans suite à la fermeture des écoles, collèges et lycées.

Des « redéploiements »

26 agents de la collectivité ont été redéployés pour effectuer des missions « autres » que celles liées à leur poste :

- au sein de la résidence des 104 (accueil, livraison des repas à domicile, accompagnement des résidents...),
- pour préparer et effectuer la livraison des colis alimentaires du CCAS, tous les 15 jours.

14,13% des effectifs redéployés

À noter : 46 agents ont participé à la distribution des masques à la population, les 14, 15 et 16 mai 2020.

Les « mises en quarantaine préventives » de 13 agents

Dès le 17 mars 2020, un agent du Pôle Solidarités ayant eu, dans le cadre personnel, des contacts « rapprochés » depuis moins de 14 jours avec une personne fortement soupçonnée d'être contaminée par le virus Covid 19 a été mise en confinement jusqu'au 31 mars 2020.

D'autre part, suite à l'information transmise par le directeur de l'école

des Caraques d'une suspicion de contamination d'une élève fréquentant la restauration scolaire, 11 agents habituellement au sein des équipes intervenant à l'école ont été placés dès le lundi 23 mars et ce, jusqu'au dimanche 29, « en confinement ».

Pour ces situations, il a été demandé aux agents concernés de **respecter strictement les consignes** édictées par le Ministère des Solidarités et de la Santé, à savoir :

- respecter un confinement durant 14 jours (suivants la date du dernier contact avec la personne malade suspectée d'être porteuse),
- réduire strictement ses sorties sauf pour ravitaillement alimentaire,
- appliquer systématiquement les gestes barrières,
- prendre sa température 2 fois par jour,
- auto-surveiller les symptômes de la maladie,
- en cas d'apparition des symptômes évocateurs de Covid-19 (toux, fièvre, difficulté respiratoire) : appeler son médecin traitant ou un médecin par téléconsultation.

Le 25 mars, un agent du secteur Maintenance et Hygiène des Locaux présentant des symptômes susceptibles d'être liés à une contamination a été mis en confinement. L'ensemble des agents de son équipe a été informé de cette suspicion.

Compte tenu du respect, depuis le début de la crise, des mesures d'hygiène et des comportements barrières, le principe de maintien en activité des agents de l'équipe a été acté. Chaque agent a été cependant interrogé sur son souhait d'être mis en confinement.

Tous les agents ont choisi de poursuivre leur activité.

Conformément aux directives sanitaires, le renforcement des mesures de protection individuelle pour les agents a été organisé, à savoir :

- port du masque obligatoire (disponible au sein de l'équipe),
- en plus des pratiques et gestes barrière déjà en place et respectés,

- surveillance de la température 2 fois par jour pendant 14 jours,
- nettoyage et désinfection renforcée des véhicules personnels et de service (camion MHL),
- en cas de covoiturage limitation stricte à 2 occupants par véhicule avec un agent au volant, l'autre à l'arrière.

Aucun cas avéré de contamination au sein des effectifs

Focus sur les situations administratives

Nombre d'agents en situation d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant-s de moins de 16 ans du fait de la fermeture des établissements scolaires, durant toute la période : 6

Nombre d'agents en arrêt maladie non liée au Covid 19 :

- 15 agents ont été placés en congé maladie ordinaire pendant toute ou une partie de la période concernée,
- 4 agents en maladie professionnelle,
- 2 agents en accident du travaillant,
- 1 agent en Longue Maladie.

Le dialogue social

Un CT/CHSCT a été réuni le 7 mai 2020.

A la suite de quoi, un groupe de travail a été constitué. Il a pour objectif de suivre l'évolution des services et des conditions de travail dans le cadre du Plan de reprise d'activité. Il est prévu de le réunir tous les 15 jours. 2 rencontres ont été programmées les 19 mai et 3 juin 2020.

Un impact budgétaire à venir

Si l'impact budgétaire lié à la réorganisation des services dans le cadre du PCA est, concernant les ressources humaines, limité, l'impact lié à la reprise d'activité, dans un contexte de mesures sanitaires très contraignantes impliquant un renforcement des équipes (au sein des écoles pour répondre au protocole mis en œuvre, à la résidence pour personnes âgées et pour répondre au besoin de nettoyage renforcé des équipements ouverts au public et des bureaux occupés par les services) risque de peser fortement sur le budget RH.

Un travail avec l'ensemble des directions doit être mené sur l'anticipation des mesures, réorganisations et redéploiements décidés.



Bilan financier

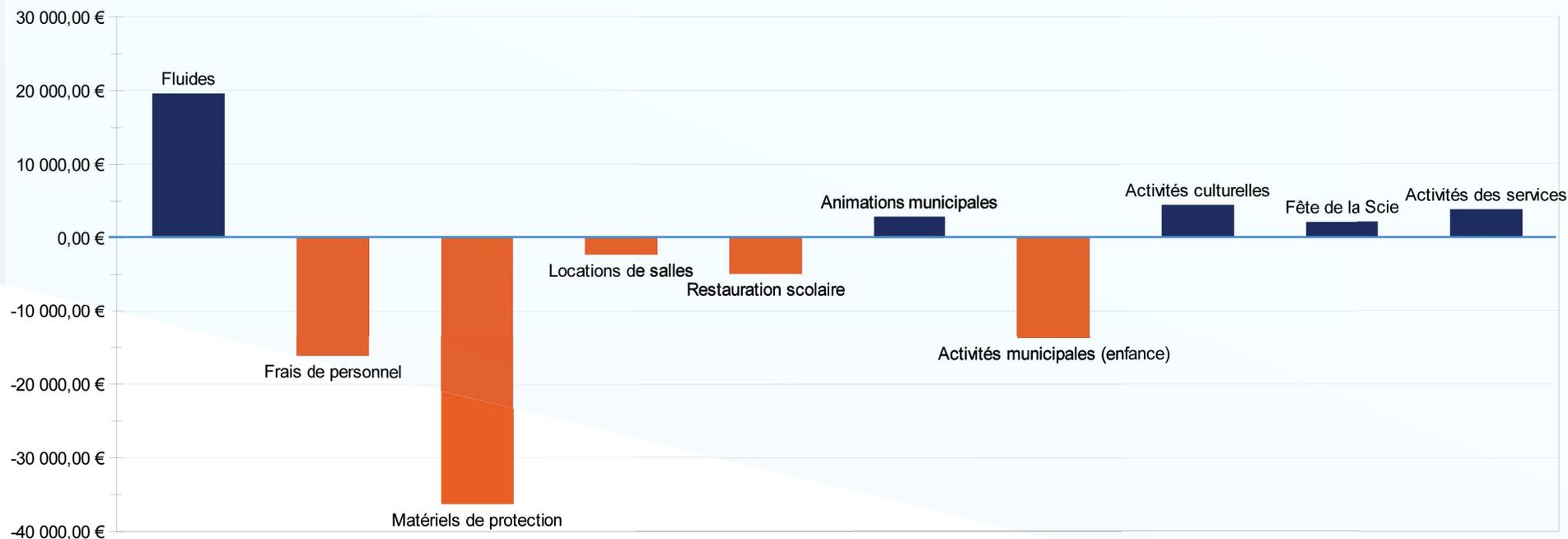
Impact financier du COVID 19

Nature	Dépenses	Recettes	Solde
Fluides	-19 600,00 €		19 600,00 €
Frais de personnel	16 111,75 €		-16 111,75 €
Matériels de protection	52 117,98 €	15 850,00 €	-36 267,98 €
Locations de salles	2 272,00 €		-2 272,00 €
Restauration scolaire	-70 125,00 €	-75 000,00 €	-4 875,00 €
Animations municipales	-9 900,00 €	-7 080,00 €	2 820,00 €
Activités municipales (enfance)	858,00 €	-12 812,71 €	-13 670,71 €
Activités culturelles	-11 776,20 €	-7 365,35 €	4 410,85 €
Fête de la Scie	-36 605,26 €	-34 500,00 €	2 105,26 €
Activités des services	-3 767,00 €		3 767,00 €
Total Général	-80 413,73 €	-120 908,06 €	-40 494,33 €

À noter

Pour la Fête de la Scie et les activités culturelles, les actions seront en grande partie reportées en 2021.

Covid 19 - Solde financier par secteur



Évolution des effectifs scolaires depuis le 12 mai

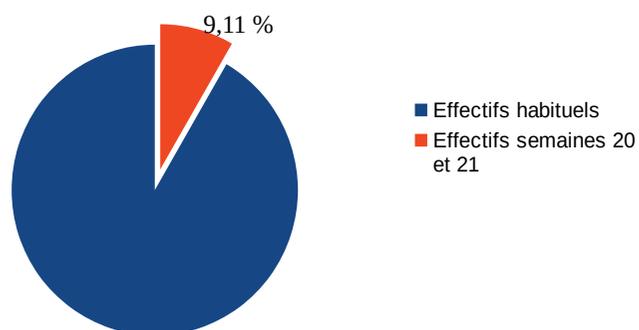
Effectifs scolaires à compter du 12 mai

	Effectifs habituels	Effectifs constatés
Semaines 20 et 21 (12 au 22 mai)	933	85
Semaine 22 (25 au 29 mai)		103
Semaine 23 (2 au 5 juin)		114

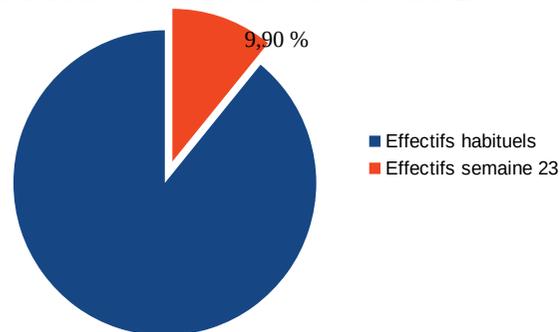
Pour rappel

- **12 mai** : rentrée des grandes sections de maternelle, des CP et CM2,
- **25 mai** : rentrée de tous les autres niveaux.

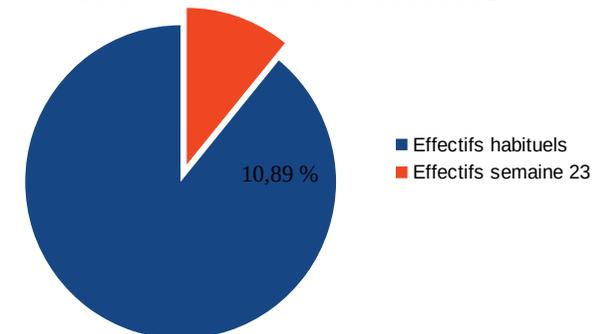
Comparaison effectifs habituels et effectifs semaines 20 et 21



COMPARAISON effectifs habituels et effectifs semaine 23



COMPARAISON effectifs habituels et effectifs semaine 23



RESTAURATION SCOLAIRE

Effectifs habituels restauration	850	
Effectifs semaines 20 et 21	24	2,82 %
Effectifs semaine 22	59	6,94 %
Effectifs semaine 23	69	8,11 %

EVOLUTION EFFECTIFS RESTAURATION / ECOLE ENTRE SEMAINE 20 ET 23

